Final Report
The Winnipeg Wards Boundaries Commission

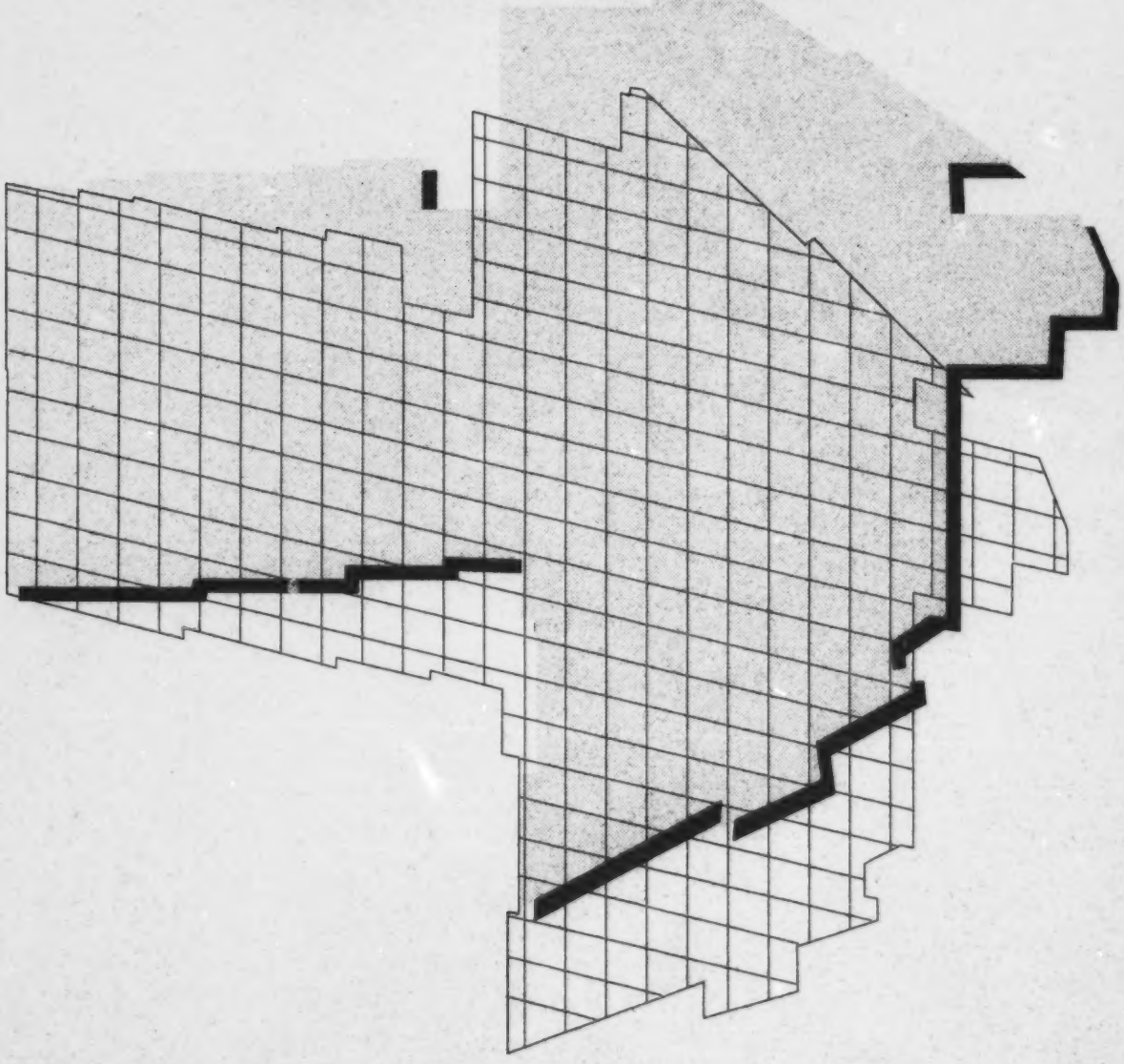

DECEMBER 1991

Manitoba

FINAL REPORT

THE WINNIPEG WARDS

BOUNDARIES COMMISSION

DECEMBER 1991

THE WINNIPEG WARDS BOUNDARIES COMMISSION
302-258 Portage Avenue, WINNIPEG, R3C 0B6

Telephone: 945-3866
FAX: (204) 945-1249

December 12, 1991

The Honourable James A. Ernst
Minister of Urban Affairs
Room 317
The Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Minister:

The Winnipeg Wards Boundaries Commission (1991), in accordance with its mandate under The City of Winnipeg Act and the Terms of Reference received by the Commission on June 26, 1991, has prepared a report to you containing the recommendations of the Commission.

The Commission has held public meetings to hear representations regarding its Interim Report dated October 1991. The Commission has considered all of the submissions in its review of changes to the electoral wards and community boundaries in the City of Winnipeg.

The Commission now has the honour of presenting to you its findings and recommendations.

The Honourable Ben Hewak (Chair)
Chief Justice
Court of Queen's Bench of Manitoba

Dr. Marsha Hanen
President
The University of Winnipeg

Mr. Douglas King
Returning Officer
City of Winnipeg

92-03222/

TABLE OF CONTENTS

	Page
Letter of Transmittal	i
Forward	
Members of the Commission	1
Commission's Mandate	2
Criteria for Determining New Boundaries	2
The Review Process	4
Public Hearings	6
General Issues and Concerns	9
Recommendations of the Commission	16
Acknowledgements	17
Tables:	
A Proposed Electoral Ward Names and Community Committee Areas	18
B Populations and Deviations for Proposed Electoral Wards	19
C Population Estimates by Neighbourhood	20
Appendices:	
I Description of Communities and Electoral Ward Boundaries	28
II Statistics Canada Submission	39
III City of Winnipeg 1991 Population Estimates	41
IV List of Presentations and Submissions	44

FORWARD

On July 26, 1991, Bill 68 received royal assent thereby amending The City of Winnipeg Act. The amendment reduced the number of wards in the City of Winnipeg from 29 to 15 and the number of community committees from six to five.

Since that time, the Commission and its technical advisors developed a number of boundary proposals based on a 15 ward and 5 community configuration. Of these proposals, four were selected as best meeting criteria and guidelines while also representing a diversity of approaches. These proposals were presented in the Commission's Interim Report (October 1991) for public review and discussion. The intent of the Interim Report was to outline the review process, present the parameters used in delineating boundaries, and facilitate discussion of the proposed boundary changes.

To this end, the Interim Report achieved some degree of success. The Commission heard from a number of delegations and received written submissions regarding preferred ward and community configurations. The submissions clearly reflected the concerns of citizens for their neighbourhoods, communities and their City. All submissions were considered by the Commission in the preparation of the Final Report.

MEMBERS OF THE COMMISSION

The Winnipeg Wards Boundaries Commission (the "Commission") is established pursuant to sections 5 and 6 of The City of Winnipeg Act ("The Act"). The Commission, by statute, consists of the Chief Justice of the Court of Queen's Bench of Manitoba, the President of The University of Winnipeg and the Returning Officer of The City of Winnipeg.

THE COMMISSION'S MANDATE

In accordance with The Act, the Commission is charged with submitting to the Minister of Urban Affairs a report recommending the names and boundaries of 15 new wards and 5 communities in the City of Winnipeg. Before making a final determination of the names and boundaries, the Commission is to hold public hearings to allow interested citizens or organizations the opportunity make their views and concerns known. The public hearing process is to be conducted in two steps. The initial public hearings were scheduled to hear views regarding the boundary proposals presented in the Interim Report. The final general public hearing will be conducted to hear representation on the recommended boundaries contained in the Commission's Final Report.

CRITERIA FOR DETERMINING NEW BOUNDARIES

Legislative Requirements

In establishing the ward and community boundaries, the Commission is governed specifically by the following sections of The City of Winnipeg Act:

Number of wards

5(1) For electoral purposes, the city is divided into 15 wards.

Report of commission

5(4) In 1991 and at such future time as the minister may require, which shall be not less often than every nine years, the commission shall prepare and submit to the minister a report containing the recommendations of the commission respecting the boundaries and the name of each ward and community in the city.

Population of wards

6(1) Subject to subsection (3), each ward of the city shall, as nearly as is reasonably practicable, contain the same number of residents.

Population quotient

6(2) For the purpose of preparing a report under subsection 5(4), the Commission shall proceed to establish a quotient for each ward in the city by dividing the total population of the city as determined by the latest census taken under The Statistics Act (Canada) by 15.

Variation in population basis

6(3) In fixing the boundaries of any ward, the Commission shall consider

(a) the community or diversity of interests of the population;

(b) the means of communication between the various parts thereof;

(c) the physical features thereof; and

(d) all other similar and relevant factors;

and may allow a variation in the population requirement of any ward where, in its opinion, these considerations render a variation desirable; but in no case shall the number of residents of any ward in the city be 10% more or 10% less than the quotient obtained under subsection (2).

Community boundaries

6(4) In determining the boundaries of the communities, the Commission shall consider

(a) the community or diversity of interests of the population;

(b) the means of communication between the various parts thereof;

(c) the physical features thereof; and

(d) all other similar and relevant factors.

Additional Guidelines

In addition to following the criteria in The Act, the Government requested the Commission:

- to endeavour to avoid the creation of pie-shaped wards;
- to ensure that each community committee contains three wards;
- to give consideration to including St. Norbert with St. Boniface and St. Vital in one community committee;
- to ensure that any proposed boundary changes to the St. Boniface-St. Vital Community Committee and the wards it contains shall not impede the City's administrative ability to deliver French language services under Part 3 of The City of Winnipeg Act; and
- to ensure that Winnipeg's older, inner city neighbourhoods receive fair and adequate representation relative to other neighbourhoods.

THE REVIEW PROCESS

In developing the recommendations contained within the Final Report, the Commission built upon a series of steps comprising the review process. These are briefly outlined below.

Population Quotient

A fundamental requisite of any boundaries proposal is to first satisfy the statutory requirement of subsection 6(2) of The Act which ensures all electoral wards will be relatively equal in population. Based on the latest Statistics Canada Census for which there is data available (1986), the total population for the City of Winnipeg is 594,556. Applying the statutory formula, the population quotient for each ward is 39,637. Therefore, as required, the population of each ward cannot deviate by more or less than 10% of this number: ie. each ward cannot be greater than 43,600 or be less than 35,674.

Neighbourhood Characteristics

Another important requirement of the review is to respect the integrity of Winnipeg's neighbourhoods. To assist in this matter the technical staff advising the Commission relied on the Winnipeg Area Characterization Study developed by the City of Winnipeg Planning Department. Given the importance of recognizing neighbourhoods and their commonality of interests in delineating boundaries, the Study serves to characterize the City on the basis of small, homogeneous areas.

The Study is founded on the notion that neighbourhoods are the basic "building blocks" from which the City is physically and socially constructed. Physical and social characteristics, and trends and needs for each area are examined in relation to one another in order to determine how the City's neighbourhoods relate to each other. Identification of "social elements" such as population density and language, along with the historical, cultural and ethnic background of the residents, has enabled areas of similarity to be acknowledged. In addition, areas of growth, stability or decline throughout the City can easily be distinguished.

The boundaries of wards and communities of the proposals contained in the Commissions's Interim Report are based on the City's Area Characterization Study. These boundaries, as reflected in the Final Report, were further refined following input from citizens and community groups during the course of the public meetings.

Interim Report

The Winnipeg Wards Boundaries Commission's Interim Report (October 1991) presented four boundaries proposals. While attempting to satisfy the requirements of The Act and the guidelines of the Government, the intent of the proposals was to stimulate thought and elicit response from Winnipeg's citizens as to the appropriate names and boundaries of the City's wards and communities.

As discussed below, the public hearing process was an important element of the Final Report. Public response to the Interim Report shaped the Final Report.

PUBLIC HEARINGS

Hearing Process

A key component of the Commission's mandate was to hear public representation regarding the initially proposed ward and community boundaries. To encourage public input, the Commission published notices in the daily newspapers. Notice of the public hearings was advertised on two consecutive Fridays in La Liberté, two consecutive Saturdays in the Free Press, two consecutive Sundays in The Sun, and once in each of the City's four local weekly papers.

An information brochure was also prepared (in both official languages) which outlined the Commission's mandate, the review process, criteria for determining boundaries, the role of public consultation, as well as the schedule of meeting dates and locations. The information brochures were distributed and available to the public through Winnipeg City Hall, the six community committee offices, 219 Provencher Boulevard and 302-258 Portage Avenue.

The Commission made public its Interim Report containing four proposals for new boundaries on October 11, 1991. Bilingual copies of the report were distributed through the locations noted above. As with the public notices and information brochure, the Interim Report described the review process and invited interested citizens and organizations to make representations either in person or in writing.

The Hearings

The Commission held six public hearings at which 51 interested citizens and organizations made submissions regarding the proposed new ward and community boundaries. The oral presentations were recorded and resulted in approximately 10 hours of taped proceedings. The meeting locations, dates and number of representations are highlighted below.

COMMUNITY COMMITTEE AREA	DATES	NUMBER OF REPRESENTATIONS
St. James-Assiniboia	Monday, October 21st	5
Assiniboine Park-Fort Garry	Tuesday, October 22nd	4
St. Boniface-St. Vital*	Monday, October 28th	8
City Centre-Fort Rouge	Tuesday, October 29th	17
Lord Selkirk-West Kildonan	Monday, November 4th	6
East Kildonan-Transcona	Tuesday, November 5th	11
		51

*Simultaneous translation service was provided in French and English for the St. Boniface-St. Vital hearing.

Written submissions were received from an additional 26 individuals and organizations. Overall, the oral and written presentations were concise, carefully prepared, and reflected forethought and research. The Commission was impressed by the quality and clarity of the presentations and readily utilized the suggestions provided to make boundary amendments where possible. The list of presenters is contained in Appendix IV.

Throughout the public hearings, the Commission encouraged discussion concerning the proposed boundaries. The Commission subsequently took public opinion into consideration in formulating the recommendations contained in this report.

Reaction to the four proposals varied widely. Of the four proposals, Proposal One was favoured by the largest number of delegations. However, of those delegations expressing favour for Proposal One, many

requested specific amendments to the boundaries delineating their neighbourhoods or communities.

In general, supporters of Proposal One commented on the preferred delineation of community boundaries and the recognition of the Inner City as a distinct community. While a number of minor revisions to ward and community boundaries were requested, several significant concerns were raised by delegations in regard to Proposal One. These include:

- the large geographic size of Ward 1 in South Winnipeg;
- the inclusion of South Fort Garry with St. Vital and St. Boniface, which may be seen to dilute French representation and disrupt established community and recreation ties in the former Assiniboine Park-Fort Garry Community; and
- the delineation of the Inner City ward and community boundaries which excludes some central city neighbourhoods.

Proposal Two received support for its attempt to merge inner city and suburban interests. Supporters commented on the preferred configuration of wards and the redefined community boundary in Southeast Winnipeg. Conversely, detractors of Proposal Two strongly opposed the elimination of the Inner City community.

Although receiving some support, Proposals Three and Four were effectively opposed by the majority of delegations for their radical approach to defining ward and community boundaries. Proposals Three and Four were useful in portraying the major boundary shifts associated with any attempt to preserve traditional areas of the City.

The Commission acknowledges the concerns of the citizens and elected representatives both in their oral and written submissions. The Commission in its final recommendations has incorporated changes in its present 15 ward - 5 community proposal which more closely reflect local interests within respective wards while promoting the interests of the entire City.

In addition to the request for specific amendments to electoral boundaries, a number of general concerns and issues were raised at the public hearings. These are addressed below.

GENERAL ISSUES AND CONCERNS

Use of 1986 Census Population Data

Subsection 6(2) of The City of Winnipeg Act states that the Commission shall use the "latest census taken under The Statistics Act (Canada)" to determine ward boundaries. A number of delegations questioned the Commission's use of 1986 Census data to delineate ward and community boundaries when 1991 is in fact a census year. While the Commission agrees that use of the most current population data in drawing boundaries is preferable, 1991 Census data will not be made available within the Commission's scheduled timeframe (as outlined in the Commission's Terms of Reference).

Discussions with Statistics Canada (Ottawa), Demography Division[1], indicate 1991 preliminary census data will be made available at the earliest on April 22, 1992[2] [3]. From the perspective of allowing the Commission time to make necessary revisions, submit revised proposals for public review, conduct public hearings, and provide the City of

---

1. Based on discussion with Mr. Benoit Laroche, Census Manager, Statistics Canada, and Mr. Mike Sheridan, Director, Household Surveys, Statistics Canada, during the week of October 28 -- November 1, 1991.

2. This is based on the assumption that no unexpected delays or data processing interruptions will occur. Also, preliminary data may be subject to correction.

3. Also, see Appendix II regarding Statistics Canada's interpretation of "latest census".

Winnipeg with appropriate time to conduct a proper enumeration for the October 1992 civic election, the April 22 release date precludes use of the 1991 Census. Moreover, the Commission has been advised that 1991 Census data at the neighbourhood level will not be available until early 1993. This would limit the Commission's use of neighbourhoods to define ward boundaries.

In order to address concerns related to the use of 1986 Census data, the Commission has given full regard to 1991 population estimates[4] in delineating boundaries, particularly in growth areas of the City. Although the City of Winnipeg Planning Department is projecting a modest increase in population for the City between 1986 and 1991 (see Appendix III), most of this growth is expected to occur in the southeast, southwest and northwest portions of Winnipeg.

While the Commission is required to use Census data to establish ward population quotients, The Act does allow for a 10% deviation in ward populations (i.e. wards must fall within a population range of 35,674 to 43,600). By minimizing the size of growth wards within the lower limits of allowable variance guidelines, possible population increases can more readily be accommodated. As reflected in Appendix III, in only two instances are projected 1991 ward populations narrowly outside 1986 variance guidelines.

It should further be noted that with any expected population growth, the population quotient will also increase. In essence, this will serve to increase the average size of every ward and the variance guidelines.

Alternative Population Sources

A few delegations suggested the Commission use City of Winnipeg population estimates or Manitoba Health Services Commission (MHSC) statistics as a way of obtaining 1991 population figures. Use of Census

---

4. Source: City of Winnipeg, Department of Planning.

data, however, is a statutory requirement. Unlike population forecasts which are the product of assumptions and variables, or MHSC statistics which often include double registrations and non-citizens, Census data is generally recognized as the most reliable and accepted data available. Nevertheless, although boundaries are based on Census data, regard was given to other data sources to better accommodate anticipated population increases.

Inner City Community

Ensuring that Winnipeg's older, inner city neighbourhoods receive fair and adequate representation is a paramount concern of the Commission. The majority of delegations suggested this would best be accomplished by acknowledging the Inner City as a unique and distinct community. The intent expressed at the public hearings was to keep separate the interests and concerns of Inner City residents from those of suburban residents.

However, one of the points of contention raised at the public hearings is the delineation of the Inner City community boundaries. Revisions to the northern, southern and western boundaries of the Commission's Inner City community (Proposal One, Interim Report) were proposed by delegations. Although there was no overall consensus, one preferred option was to relocate the Inner City boundary to a more northerly location. The impact of this, as shown in the Commission's Proposal Three (Interim Report), is that it forces the crossing of rivers in three suburban locations and creates four suburban communities that vary substantially from traditional boundaries.

One other option involved a north-focused Inner City as presented by the Institute of Urban Studies. While excluding the area immediately to the south of the Assiniboine River as part of the Inner City, it also destroys the tradition and function of two established communities by combining West and Old Kildonan with St. James-Assiniboia. The major problem with this recommendation is that the Winnipeg International Airport and the St. James industrial area create a large impenetrable

land mass in the centre of the proposed community. This land mass has always formed a barrier and a boundary that has divided not only the former municipalities but also the communities that have existed since amalgamation in 1971.

In delineating the Inner City ward and community boundaries, the Commission attempted to incorporate as many of the boundary revisions proposed by the delegations as technically possible. The Commission's objective was to respect the traditional boundaries of the Inner City and include within the Inner City community boundaries all those neighbourhoods closely associated with the central city area.

This objective, of course, had to be balanced against statutory population requirements and overall City concerns to ensure residents of all five communities receive fair and adequate representation. Throughout the public hearings, residents of all communities stressed to the Commission the need to respect their unique historical, social, cultural and economic differences through the delineation of ward and community boundaries. Within the limitations prescribed to the Commission, every effort was made to balance and satisfy these concerns.

Headingley Referendum

On November 14, 1991, Headingley residents voted to secede from the City of Winnipeg, The Commission is aware of the possible impact the secession of Headingley will have on the boundaries of the City of Winnipeg. In preparing the recommendations of this report, the Commission gave regard to this development.

Based on the boundaries proposed in this report, the Commission foresees no difficulty in accommodating the loss of Headingley residents. Although large geographically, Headingley's small population (1,380) will not significantly affect the population of the proposed St. Charles Ward. That is, the exclusion of Headingley residents from the St. Charles Ward will not require the redrawing of ward boundaries as the population of that ward will remain within the 10% variance

guidelines. As proposed, the population of the St. Charles Ward will be reduced from 42,507 to 41,127, still well above the minimum required ward size of 35,674.

Contiguous Boundaries

Several delegations suggested to the Commission that ward and community boundaries be contiguous to City Works & Operations districts, school districts, and Parks & Recreation divisions. The reasons for not pursuing such a strategy are clearly stated in the 1986 City of Winnipeg Act Review Committee Final Report (the Cherniack Report) and the 1991 Report of the Winnipeg Wards Review Committee (the Ross Report).

As noted in the Ross Report,

> In determining the appropriate ward configuration for Winnipeg .... we recommend the Province give regard to a number of important considerations. These considerations were highlighted throughout the public hearings and, in addition, were thoroughly discussed by previous City of Winnipeg Act Review Committees. For example, we generally concur with many of the recommendations of the 1986 Review Committee regarding the composition and adjustment of wards. They include:
>
> - provide for equality in population per representative;
> - adjust ward boundaries to provide for a greater mutuality of interests and a basis of cooperation among wards;
> - provide for a lessening of parochial identification dating from the pre-Unicity period;
> - base ward boundaries on a collection of recognizable neighbourhoods with mutual interests and priorities; and
> - do not pattern boundaries on the basis of administratively-convenient public works schemes or districts.
>
> We strongly advocate that the proposed ward restructuring not be predicated on the City's Works & Operations districts. This does not provide a "satisfactory geographical framework for political decision-making". Rather, it encourages parochialism by inviting cost comparisons and competition on a per capita basis as to the standards of service or expenditures between the community committees[5].

5. Report of Winnipeg Wards Review Committee, May 1991, pp. 29-30.

The Cherniack Report states,

> While ward boundaries generally conform to neighbourhood or district identifications, the community committee areas do not always provide a satisfactory geographical framework for political decision-making. In fact, they were determined in 1977 not on the basis of political, socio-economic, or area character criteria, as we suggest they should be, but on largely administrative criteria. In our judgement, the six Public Works districts, superimposed on the political map of Winnipeg are not the means by which community boundaries should be determined[6].

Finally, while establishing electoral boundaries on the basis of school and recreation boundaries may have merit, given that neighbourhoods often develop around these activities, the complex array of boundaries associated with these activities generally precludes their being coterminous with electoral boundaries. Moreover, this problem is compounded by the Commission's need to adhere strictly to all statutory requirements for the drawing of boundaries (eg. minimum and maximum ward population requirements).

Trans-River Boundaries

A number of delegations suggested to the Commission that the City's rivers be respected as natural boundaries separating areas of Winnipeg. In the case of the Red River, however, demographics require that the river be crossed at some point. In order to satisfy statutory population requirements, it is not possible to develop a ward or community model that does not cross the Red River given the imbalance of population on the east and west side of the river. This was demonstrated by the proposals included in the Commission's Interim Report.

The Commission, after detailed examination, opted to cross the Red River in South Winnipeg. There are several reasons for this decision. First, there was apparent interest in including St. Norbert with

---

6. Final Report, 1986 City of Winnipeg Act Review Committee, p. 41.

St. Boniface and St. Vital in order to enhance the delivery of French language services. Second, the area as a whole is well-serviced by east-west connections (Bishop Grandin Boulevard and the Perimeter Highway) and two bridges (the Fort Garry Bridge and the South Perimeter Bridge). Third, South Winnipeg shares strong trans-river services in the form of the University of Manitoba and the St. Vital Shopping Centre which generate an east-west movement across the river. The crossing of the Red River in South Winnipeg is also supported by the Institute of Urban Studies. The Institute, in its recent publication states,

> .... that this is the most logical place to cross a natural boundary. The communities on either side of the river are the most alike of all the possible choices[7].

The 1986 Review Committee also deliberated on the influence of rivers in delineating electoral boundaries.

> We considered the influence of natural features, especially the rivers, and man-made barriers, including rail rights-of-way, major arterials, and divided roadways, on the establishment of ward and community committee boundaries. The Committee concluded that the rivers do not now represent or should they dictate political divisions. On the contrary, both their increased use and the City's existing and planned bridge crossings serve to tie communities on both sides together. Community committee areas are suggested, therefore, that cross over both rivers when other criteria, such as probable mutuality of interest and likelihood of cooperation, are more important[8].

A written submission received by the Commission further discusses the impact of trans-river boundaries. Ms Lyon states,

> .... that the proposed river crossings are not really precedent-setting, but instead suggest a return to the organizational pattern of early rural municipalities in the Winnipeg Area[9].

---

7. Redrawing Winnipeg's Municipal Boundaries 1991: An Inner City Focus, by Herb Koehl, University of Winnipeg, Institute of Urban Studies, p.6.

8. Ibid, p.41.

9. Submission to The Winnipeg Wards Boundaries Commission by Ms Deborah M. Lyon, November 5, 1991.

Nevertheless, the Commission is aware of the concerns associated with the proposed river crossing and has attempted to minimize, to the degree possible, the extent of area in Fort Garry affected by the trans-river boundary crossing.

RECOMMENDATIONS OF THE COMMISSION

In keeping with its mandate that each ward represent an equal number of residents within a 10% variation of the quotient established and that the boundaries of wards and community committees respect historical community groupings, geographic features, community of interests and socio-economic needs of the citizens, the Commission recommends:

1. That the ward and community boundaries as delineated on the attached map and more specifically described in Appendix I be submitted for consideration at the further public hearing as provided for under section 6(8) of The City of Winnipeg Act.

2. That the names of the community committees and wards as outlined in Table A be submitted for consideration at the further public hearing as provided for under section 6(8) of The Act.

ACKNOWLEDGEMENTS

The Commission wishes to express its appreciation to all those who contributed to this review.

First and foremost, we wish to thank the more than 60 individuals and organizations who took the time and made the effort to present us with their views and ideas.

We also are indebted to the City of Winnipeg Planning Department for having made available necessary and important resource materials, as well as the services of key personnel whose experience proved invaluable to the Commission. We would like to thank Mr. Gordon Courage, Head, Systems Branch and Mr. Larry Loreth, Policy and Program Analyst, for their advice and assistance, and valuable research skills. We also wish to express our appreciation to Mr. Allan Andrew, Technical Services Supervisor, for preparing and making available within a constrained timeframe all the necessary graphics and map work related to this undertaking.

In addition, the Commission wishes to record its appreciation to Ms Linda Stimpson, our Administrative Assistant, for her skill, patience and commitment in ensuring our product took its written form.

TABLE A

ELECTORAL WARD NAMES

AND COMMUNITY COMMITTEE AREAS

December 1991

CITY CENTRE

1.1 River Heights
1.2 Fort Rouge
1.3 Daniel McIntyre

ASSINIBOIA

2.1 St. Charles
2.2 St. James
2.3 Assiniboine Park

LORD SELKIRK/WEST KILDONAN

3.1 Point Douglas
3.2 Old Kildonan
3.3 Seven Oaks

EAST KILDONAN/TRANSCONA

4.1 North Kildonan
4.2 Elmwood
4.3 Transcona

RIEL

5.1 Pembina Valley
5.2 St. Boniface
5.3 St. Vital

TABLE B

POPULATIONS AND DEVIATIONS

FOR ELECTORAL WARDS

December 1991

COMMUNITY COMMITTEE AREA	WARD	1986 CENSUS POPULATION	% DEVIATION FROM QUOTIENT
CITY CENTRE	River Heights	40,795	2.9%
	Fort Rouge	41,661	5.1
	Daniel McIntyre	39,606	0.0
		122,062	
ASSINIBOIA	St. Charles	42,507	7.2
	St. James	38,350	-3.2
	Assiniboine Park	36,037	-9.1
		116,894	
LORD SELKIRK/ WEST KILDONAN	Point Douglas	43,204	9.0
	Old Kildonan	40,774	2.9
	Seven Oaks	36,083	-9.0
		120,061	
EAST KILDONAN/ TRANSCONA	North Kildonan	36,062	-9.0
	Elmwood	36,156	-8.8
	Transcona	38,642	-2.5
		110,860	
RIEL	Pembina Valley	40,486	2.1
	St. Boniface	42,552	7.3
	St. Vital	41,641	5.1
		124,679	
	CITY POPULATION	594,556	
	Population Quotient	39,637	

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

City Centre

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Centre-Ville

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
River Heights	1.13	Westminster	8792
	2.06	Paddock	179
	6.01	Crescentwood	2807
	6.04	Grant Park	3077
	6.07	Rockwood	3884
	6.11	Central River Heights	3710
	6.16	J. B. Mitchell	2321
	6.18	Mathers	2773
	6.20	North River Heights	6051
	6.26	Sir John Franklin	2560
	6.28	South River Heights	2895
	6.31	Wellington Crescent	1746
			40795
Fort Rouge	1.03	Memorial	6545
	1.06	Earl Grey	4919
	1.07	Ebby-Wentworth	814
	1.10	McMillan	3878
	1.11	River-Osborne	4716
	1.17	Roslyn	4333
	1.19	Armstrong Point	394
	1.84	East Yards	0
	1.85	Main Street South	0
	1.86	South Portage	240
	1.87	York	1810
	1.88	Broadway	285
	1.89	Assiniboine	3560
	1.90	Legislature	0
	6.65	Lord Roberts	5600
	6.66	Riverview	4567
			41661
Daniel McIntrye	1.04	Spence	5113
	1.08	Daniel McIntyre	10960
	1.12	St. Matthews	6922
	1.15	Minto	5580
	1.18	Sargent Park	5868
	1.80	Portage And Main	0
	1.81	Exchange District	110
	1.82	Main Street North	0
	1.83	Chinatown	635
	1.91	North Portage East	0
	1.92	North Portage	455
	1.93	University	328
	1.94	Central Park	3635
			39606

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Assiniboia

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Assiniboia

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
St. Charles	2.09	Buchanan	3650
	2.10	Crestview	10546
	2.11	Glendale	1161
	2.14	Sturgeon Creek	3715
	2.18	North Headingley	254
	2.22	Saskatchewan North	2
	2.23	North Perimeter West	567
	2.24	Westwood	8515
	6.23	Riverwest Park	1716
	6.27	Southboine	1360
	6.32	Westdale	5427
	6.33	Betsworth	4718
	6.39	Grange	73
	6.44	South Headingley	491
	6.59	South Perimeter West	312
			42507
St. James	1.22	Polo Park	309
	2.01	Kensington	291
	2.03	King Edward	5929
	2.04	Bruce Park	2212
	2.05	Deer Lodge	4266
	2.07	Birchwood	2048
	2.08	Booth	6125
	2.12	Heritage Park	5318
	2.13	Jameswood	1720
	2.15	Silver Heights	5532
	2.16	Kirkfield	3121
	2.17	Woodhaven	911
	2.19	Airport	540
	2.20	Murray Industrial Park	8
	2.21	St. James Industrial	20
			38350

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Assiniboia

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Assiniboia

Ward	Neighbourhood Number and Name		1986 Census Population
Quartier	Nom et n° de voisinage		Recensement 1986
Assiniboine Park	6.02	Beaumont	2545
	6.05	Maybank	2603
	6.06	Point Road	1932
	6.08	Varsity View	2409
	6.09	Wildwood	1152
	6.12	Crescent Park	2305
	6.13	Edgeland	1496
	6.14	Eric Coy	2524
	6.17	Marlton	695
	6.19	Tuxedo	3252
	6.21	Old Tuxedo	960
	6.22	Ridgedale	680
	6.24	Roblin Park	1075
	6.30	Vialoux	1023
	6.34	Linden Woods	1607
	6.36	Elmhurst	4159
	6.43	Pembina Strip	2337
	6.45	South Tuxedo	2375
	6.47	Whyte Ridge	120
	6.49	Ridgewood South	123
	6.52	Buffalo	0
	6.53	Chevrier	186
	6.54	Parker	76
	6.55	Tuxedo Industrial	8
	6.58	Wilkes South	319
	6.60	Assiniboine Park	46
	6.61	West Pt. Garry Industrial	0
	6.62	Wilkes Industrial	13
	6.64	Linden Ridge	17
			36037

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Lord Selkirk/West Kildonan

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Lord Selkirk - Kildonan-Ouest

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
Point Douglas	1.01	Logan-C.P.R.	371
	1.02	Centennial	2982
	1.05	West Alexander	4592
	1.14	Weston	5987
	1.21	Pacific Industrial	13
	1.23	South Point Douglas	501
	1.24	Brooklands	2573
	2.25	Omand's Creek Industrial	3
	3.01	Dufferin	2370
	3.02	William Whyte	6899
	3.03	Burrows Central	4895
	3.04	Lord Selkirk Park	1372
	3.07	Burrows-Keewatin	3133
	3.10	Mynarski	1349
	3.11	North Point Douglas	3283
	3.15	Shaughnessy Park	2447
	3.28	Dufferin Industrial	179
	3.29	Inkster Industrial Park	184
	3.30	Lord Selkirk Industrial	49
	3.34	Weston Shops	22
			43204
Old Kildonan	3.16	Garden City	6464
	3.17	The Maples	14032
	3.19	Inkster Gardens	1687
	3.20	Leila-McPhillips Triangle	1100
	3.21	Mandalay West	3262
	3.24	Templeton-Sinclair	3878
	3.25	Tyndall Park	9882
	3.26	Leila North	184
	3.27	North Inkster Industrial	10
	3.31	Oak Point Highway	34
	3.32	Vopni	0
	3.33	West Kildonan Industrial	5
	3.35	Rosser-Old Kildonan	236
	3.37	Amber Trails	0
			40774

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Lord Selkirk/West Kildonan

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Lord Selkirk - Kildonan-Ouest

Ward	Neighbourhood Number and Name		1986 Census Population
Quartier	Nom et n° de voisinage		Recensement 1986
Seven Oaks	3.05	Luxton	2919
	3.06	St. John's	8739
	3.08	Inkster-Faraday	4099
	3.09	Jefferson	8755
	3.12	Robertson	4205
	3.13	St. John's Park	621
	3.14	Seven Oaks	3106
	3.18	Margaret Park	2614
	3.22	Rivergrove	237
	3.23	Riverbend	780
	3.36	Kildonan Park	8
			36083

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

East Kildonan/Transcona

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Kildonan-Est - Transcona

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
North Kildonan	4.11	Kildonan Drive	5188
	4.13	Rossmere-A	14440
	4.18	River East	9552
	4.19	Springfield North	3658
	4.21	Valhalla	2956
	4.27	Kil-Cona Park	268
			36062
Elmwood	4.01	Chalmers	10098
	4.03	Talbot-Grey	2654
	4.05	East Elmwood	3377
	4.07	Munroe West	3284
	4.09	West Elmwood	2550
	4.12	Munroe East	9700
	4.29	Munroe East Annex	28
	4.32	Tyne-Tees	5
	4.34	Rossmere-B	4460
			36156
Transcona	4.02	Melrose	1506
	4.04	Victoria West	2771
	4.06	Kern Park	1924
	4.08	Radisson	4074
	4.10	Kildare-Redonda	8107
	4.14	Canterbury Park	2950
	4.15	Meadows	3019
	4.16	Mission Gardens	2772
	4.17	Peguis	240
	4.20	Springfield South	1489
	4.22	Valley Gardens	8600
	4.23	Valley Gardens Annex	269
	4.24	Grassie	242
	4.25	Transcona South	595
	4.26	Griffin	12
	4.28	McLeod Industrial	3
	4.30	North Transcona Yards	0
	4.31	Transcona Yards	0
	4.33	Regent	69
	4.35	Transcona North	0
			38642

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Riel

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Riel

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
Pembina Valley	5.27	Normand Park	120
	5.29	River Park South	8107
	5.43	St. Vital Perimeter South	1164
	5.44	Maple Grove Park	0
	6.10	Agassiz	507
	6.15	Fort Richmond	12280
	6.25	St. Norbert	1376
	6.29	Turnbull Drive	50
	6.35	Cloutier Drive	221
	6.37	Fairfield Park	105
	6.38	Richmond West	2993
	6.40	Montcalm	3532
	6.41	Richmond Lakes	1578
	6.42	Parc La Salle	1987
	6.46	Waverley Heights	5796
	6.48	Perrault	66
	6.50	Trappistes	215
	6.51	Waverley West	58
	6.56	University	233
	6.57	La Barriere	98
			40486
St. Boniface	5.01	North St. Boniface	1856
	5.02	Central St. Boniface	7075
	5.03	Tissot	227
	5.05	Archwood	945
	5.06	Dufresne	463
	5.09	Holden	231
	5.11	Maginot	1992
	5.13	Norwood East	4689
	5.14	Norwood West	3232
	5.20	Niakwa Park	734
	5.22	Southdale	8994
	5.25	Windsor Park	11289
	5.31	South St. Boniface-A	41
	5.33	Woodbridge Estates	62
	5.34	Dugald	14
	5.36	Mission	22
	5.37	St. Boniface Industrial Park	7
	5.38	St. Boniface Refinery	150
	5.39	Stock Yards	9
	5.40	Symington Yards	0
	5.41	The Mint	0
	5.42	Dawson	13
	5.45	Windsor Park Golf Course	0
	5.46	Island Lakes	499
	5.47	Silver Acres	0
	5.48	South St. Boniface-B	8
			42552

Table C

Population Estimates by Neighbourhood

Riel

Tableau C

Estimations démographiques par unité de voisinage

Riel

Ward / Quartier	Neighbourhood Number and Name / Nom et n° de voisinage		1986 Census Population / Recensement 1986
St. Vital	5.04	Alpine Place	3809
	5.07	Elm Park	1737
	5.08	Glenwood	4240
	5.10	Lavalee	1190
	5.12	Norberry	1365
	5.15	St. George	3210
	5.16	Varennes	1050
	5.17	Worthington	5550
	5.18	Kingston Crescent	673
	5.19	Minnetonka	4790
	5.21	Pulberry	4904
	5.23	Victoria Crescent	626
	5.24	Vista	1630
	5.26	Meadowood	4985
	5.28	Richfield	730
	5.30	Dakota Crossing	1147
	5.35	St. Vital Centre	5
			41641

APPENDIX I

DESCRIPTIONS OF COMMUNITIES

AND ELECTORAL WARDS BOUNDARIES

Appendix I

Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

Annexe I

Descriptions des limites des districts et des quartiers électoraux

*Descriptions commence in the northwest corner of each community

City Centre

Commence at Notre Dame Ave. and C.P.R. LaRiviere.
E. on Notre Dame Ave. to Balmoral St.
S. on Balmoral St. to Cumberland Ave.
E. on Cumberland Ave. to E. limit Lot 8, Pl.24,363
N. on E. Limit Lot 8, Pl.24,363 to lane S. of Notre Dame Ave.
E. on lane S. of Notre Dame Ave. to Hargrave St.
N. on Hargrave St. to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave. to Adelaide St.
N. on Adelaide St. to lane N. of Notre Dame Ave.
E. on lane N. of Notre Dame Ave. to lane W. of Princess St.
N. on lane W. of Princess St. to Ross Ave.
E. on Ross Ave. to Princess St.
N. on Princess St. to Logan Ave.
E. on Logan Ave. to Lily St.
S. on Lily St. to Galt Ave.
E. on Galt Ave. to Red River
S. on Red River to E. limit Lot 10, Pl. 22,361.
N. on E. limit Lot 10, Pl.22,361 to N. limit Riverside Dr.E.
W. on N. limit Riverside Dr. E. to Riverside Dr.
N. on Riverside Dr. to Jubilee Ave.
W. on Jubilee Ave. to Pembina Hwy.
N. on Pembina Hwy to C.N.R. Mainline
W. on C.N.R. Main line to Kenaston Blvd.
N. on Kenaston Blvd. to Century St.
N. on Century St. to Portage Ave.
E. on Portage Ave. to C.P.R. LaRiviere.
N. on C.P.R. LaRiviere to Notre Dame Ave.

Assiniboia

Commence at Four Mile Rd & W. limit Lot 32
E. on Four Mile Rd. to Airport Limit
S. on Airport Limit to City Limits
E. on City Limits to Brookside Blvd
N. on Brookside Blvd. to Airport Limit
S. on Airport Limit to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave to C.P.R. LaRiviere
S. on C.P.R. LaRiviere to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to Century St.
S. on Century St. to Kenaston Blvd.
S. on Kenaston Blvd. to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Pembina Hwy.

S. on Pembina Hwy. to Jubilee Ave.
E. on Jubilee Ave. to Riverside Dr.
S. on Riverside Dr. to N. Limit Riverside Dr. E.
E. on N. limit Riverside Dr.E. to E. limit Lot 10, Pl.22,361
S. on E. limit Lot 10, Pl.22,361 to Red River
S. on Red River to Bishop Grandin Blvd.
W. on Bishop Grandin Blvd. to Waverley St.
N. on Waverley St. to S. limit Water Control Works
W. on S. limit Water Control Works to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to Four Mile Rd.
W. on Four Mile Rd. to W. Limit Lot 31
N. on W. limit Lot 31 to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit Lot 32
N. on W. limit Lot 32 to Four Mile Rd.

Lord Selkirk/West Kildonan

Commence at Mollard Rd. & Brookside Blvd.
E. on Mollard Rd. to Pipeline Rd.
N. on Pipeline Rd. to Perimeter Hwy
E. on Perimeter Hwy to Four Mile Rd.
N. & E. on Four Mile Rd. to N. limit Lot 38
E. on N. limit Lot 38 to Red River
S. on Red River to Galt Ave.
W. on Galt Ave to Lily St.
N. on Lily St. to Logan Ave.
W. on Logan Ave. to Princess St.
S. on Princess St. to Ross Ave.
W. on Ross Ave. to lane W. of Princess St.
S. on lane W. of Princess St. to lane N. of Notre Dame Ave.
W. on lane N. of Notre Dame Ave. to Adelaide St.
S. on Adelaide St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Hargrave St.
S. on Hargrave St. to lane S. of Notre Dame Ave.
W. on lane S. of Notre Dame Ave. to E. limit Lot 8, Pl. 24,363
S. on E. limit Lot 8, Pl. 24,363 to Cumberland Ave.
W. on Cumberland Ave. to Balmoral St.
N. on Balmoral St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Airport Limit
N. on Airport Limit to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd. to Mollard Rd.

Appendix I

Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

Annexe I

Descriptions des limites des districts et des quartiers électoraux

East Kildonan/Transcona

Commence at N. limit Lot 120 & Red River
E. on N. limit Lot 120 to Springfield Rd.
W. on Springfield Rd. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd to Gunn Rd.
E. on Gunn Rd. to W. limit Red River Floodway
S. on W. limit Red River Floodway to Dugald Rd.
W. on Dugald Rd. to Murdock Rd.
S. on Murdock Rd. to St. Boniface Rd.
W. on St. Boniface Rd. to Public Road R.O.W. E. of DeBaets St.
N. on Public Rd. R.O.W. E. of Debaets St. to C.N.R. Main line
W. on C.N.R. Main Line to Rue Archibald
N. on Rue Archibald to C.P.R. Main Line
W. on C.P.R. Main Line to Red River
N. on Red River to N. limit Lot 120

Riel

Commence at C.P.R. Main Line & Red River
E. on C.P.R. Main Line to Rue Archibald
S. on Rue Archibald to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St.
S. on Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to N. Limit Township 9
W. on N. limit Township 9 to N. limit Red River Floodway
W. on N. limit Red River Floodway to W. limit Range 4 East
S. on W. limit Range 4 East to Four Mile Rd.
E. & S. on Four Mile Rd. to S. limit Lot 180
W. on S. limit Lot 180 to Two Mile Rd.
S. & E. on Two Mile Rd. to S. limit Lot 188
W. on S. limit Lot 188 to Red River
N. on Red River to S. limit Lot 70
W. on S. limit Lot 70 to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to S. limit Water Control Works
E. on S. limit Water Control Works to Waverley St.
S. on Waverley St. to Bishop Grandin Blvd.
E. on Bishop Grandin Blvd. to Red River
N. on Red River to C.P.R. Main line

***Note:** The outside limits of the proposed Community Committee areas conform explicity to the boundaries of the City of Winnipeg, as described in the City of Winnipeg Act.

Appendix I

Annexe I

Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

Descriptions des limities des districts et des quartiers électoraux

*Descriptions commence in the northwest corner of each ward

Daniel McIntyre

Commence at Notre Dame Ave. & C.P.R. LaRiviere
E. on Notre Dame Ave. to Balmoral St.
S. on Balmoral St. to Cumberland Ave.
E. on Cumberland Ave. to E. limit Lot 8, Pl. 24,363
N. on E. limit Lot 8, Pl 24,363 to lane S. of Notre Dame Ave.
E. on lane S. of Notre Dame Ave. to Hargrave St.
N. on Hargrave St. to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave. to Adelaide St.
N. on Adelaide St. to lane N. of Notre Dame Ave.
E. on lane N. of Notre Dame Ave. to lane W. of Princess St.
N. on lane W. of Princess St. to Ross Ave.
E. on Ross Ave. to Princess St.
N. on Princess St. to Logan Ave.
E. on Logan Ave. to Lily St.
S. on Lily St. to Galt Ave.
E. on Galt Ave. to Red River
S. on Red River to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Water Ave.
W. on Water Ave. to Main St.
S. on Main St. to Graham Ave.
W. on Graham Ave. to Fort St.
N. on Fort St. to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to Memorial Blvd.
S. on Memorial Blvd. to St. Mary Ave.
W. on St. Mary Ave. to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to C.P.R. LaRiviere
N. on C.P.R. LaRiviere to Notre Dame Ave.

Fort Rouge

Commence at Portage Ave. & Maryland St.
E. on Portage Ave. to St . Mary Ave.
E. on St. Mary Ave. to Memorial Blvd.
N. on Memorial Blvd to Portage Ave.
E. on Portage Ave. to Fort St.
S. on Fort St. to Graham Ave.
E. on Graham Ave. to Main St.
N. on Main St. to Water Ave.
E. on Water Ave. to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Red River
S. on Red River to E. limit Lot 10, Pl. 22,361
N. on E. limit Lot 10, Pl. 22,361 to N. limit Riverside Dr. E.

W. on N. limit Riverside Dr. E. to Riverside Dr.
N. on Riverside Dr. to Jubilee Ave.
W. on Jubilee Ave. to Pembina Hwy.
N. on Pembina Hwy to Stafford St.
N. on Stafford St. to Grosvenor Ave.
E. on Grosvenor Ave. to Wellington Cr.
N. on Wellington Cr. to S. limit Munson Park
E. on S. limit Munson Park to Assiniboine River
N. on Assiniboine River to Maryland St.
N. on Maryland St. to Portage Ave.

River Heights

Commence at Portage Ave & Century St.
E. on Portage Ave. to Maryland St.
S. on Maryland St. to Assiniboine River
S. on Assiniboine River to S. limit Munson Park
W. on S. limit Munson Park to Wellington Cr.
S. on Wellington Cr. to Grosvenor Ave.
W. on Grosvenor Ave. to Stafford St.
S. on Stafford St. to Pembina Hwy.
S. on Pembina Hwy to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Kenaston Blvd
N. on Kenaston Blvd. to Century St.
N. on Century St. to Portage Ave.

St. James

Commence at City Limits & Airport Limit
E. on City Limits to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd to Airport Limit
S. on Airport Limit to Notre Dame Ave.
E. on Notre Dame Ave. to C.P.R. LaRiviere
S. on C.P.R. LaRiviere to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to Century St.
S. on Century St. to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit St. Charles Country Club
N. on W. Limit St. Charles Country Club to Browning Blvd.
W. on Browning Blvd. to Westwood Dr.
N. on Westwood Dr. to Portage Ave.
E. on Portage Ave. to Sturgeon Rd.
N. on Sturgeon Rd. to Sturgeon Creek
N. on Sturgeon Creek to Saskatchewan Ave.
E. on Saskatchewan Ave. to Airport Limit
N. on Airport Limit to City Limits

Appendix I

Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

Annexe I

Descriptions des limities des districts et des quartiers électoraux

Assiniboine Park

Commence at Assiniboine River & W. limit R.L.53
E. on Assiniboine River to Kenaston Blvd.
S. on Kenaston Blvd. to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Pembina Hwy.
S. on Pembina Hwy. to Jubilee Ave.
E. on Jubilee Ave. to Riverside Dr.
S. on Riverside Dr. to N. limit Riverside Dr.E.
E. on N. limit Riverside Dr.E. to E.limit Lot 10,Pl 22,361
S. on E. limit Lot 10, Pl. 22,361 to Red River
S. on Red River to Bishop Grandin Blvd.
W. on Bishop Grandin Blvd. to Waverley St.
N. on Waverley St. to S. limit Water Control Works
W. on S. limit Water Control Works to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to Four Mile Rd.
W. on Four Mile Rd. to Perimeter Hwy.
N. on Perimeter Hwy. to C.N.R. Cabot (abandoned)
E. on C.N.R. Cabot (abandoned) to rear lot line, Robindale & Vanscoy Rds
N. on rear lot line, Robindale & Vanscoy Rds. to Sanctuary Rd.
W. on Sanctuary Rd. to Scotswood Dr.
N. on Scotswood Dr. to Roblin Blvd.
E. on Roblin Blvd. to W. limit R.L. 53
N. on W. limit R.L. 53 to Assiniboine River

St. Charles

Commence at Four Mile Rd. & W. limit Lot 32
E. on Four Mile Rd. to Airport Limit
S. on Airport Limit to Saskatchewan Ave.
W. on Saskatchewan Ave. to Sturgeon Creek
S. on Sturgeon Creek to Sturgeon Rd.
S. on Sturgeon Rd. to Portage Ave.
W. on Portage Ave. to Westwood Dr.
S. on Westwood Dr. to Browning Blvd.
E. on Browning Blvd. to W. limit St. Charles Country Club
S. on W. limit St. Charles Country Club to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit R.L. 53
S. on W. limit R.L. 53 to Roblin Blvd.
W. on Roblin Blvd. to Scotswood Dr.
S. on Scotswood Dr. to Sanctuary Rd.
E. on Sanctuary Rd. to rear lot line, Robindale & Vanscoy Rds.
S. on rear lot line, Robindale & Vanscoy Rds. to C.N.R. Cabot (abandoned
W. on C.N.R. Cabot (abandoned) to Perimeter Hwy.
S. on Perimeter Hwy. to Four Mile Rd.
W. on Four Mile Rd. to W. limit Lot 31
N. on W. limit Lot 31 to Assiniboine River
W. on Assiniboine River to W. limit Lot 32
N. on W. limit Lot 32 to Four Mile Rd.

Appendix I

Annexe I

Descriptions of Communities and Electoral Wards Boundaries

Descriptions des limities des districts et des quartiers électoraux

Old Kildonan

Commence at Mollard Rd. & Brookside Blvd.
E. on Mollard Rd. to Pipeline Rd.
N. on Pipeline Rd. to Perimeter Hwy.
E. on Perimeter Hwy. to Four Mile Rd.
N. & E. on Four Mile Rd. to N. limit Lot 38
E. on N. limit Lot 38 to C.P.R. Winnipeg Beach
S. on C.P.R. Winnipeg Beach to Carruthers Ave.
W. on Carruthers Ave. & W. production to Keewatin St.
S. on Keewatin St. to C.P.R. Main Line
W. on C.P.R. Main Line to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd. to Mollard Rd.

Seven Oaks

Commence at N. limit Lot 38 & C.P.R. Winnipeg Beach
E. on N. limit Lot 38 to Red River
S. on Red River to Redwood Ave.
W. on Redwood Ave. to Arlington St.
N. on Arlington St. to Mountain Ave.
W. on Mountain Ave. to McPhillips St.
N. on McPhillips St. to Carruthers Ave.
E. on Carruthers Ave. to C.P.R. Winnipeg Beach
N. on C.P.R. Winnipeg Beach to N. limit Lot 38

Point Douglas

Commence at C.P.R. Main Line & Brookside Blvd.
E. on C.P.R. Main Line to Keewatin St.
N. on Keewatin St. to W. production Carruthers Ave.
E. on W. production Carruthers Ave. to McPhillips St.
S. on McPhillips St. to Mountain Ave.
E. on Mountain Ave. to Arlington St.
S. on Arlington St. to Redwood Ave.
E. on Redwood Ave. to Red River
S. on Red River to Galt Ave.
W. on Galt Ave. to Lily St.
N. on Lily St. to Logan Ave.
W. on Logan Ave. to Princess St.
S. on Princess St. to Ross Ave.
W. on Ross Ave. to lane W. of Princess St.
S. on lane W. of Princess St. to lane N. of Notre Dame Ave.
W. on lane N. of Notre Dame Ave. to Adelaide St.
S. on Adelaide St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Hargrave St.
S. on Hargrave St. to lane S. of Notre Dame Ave.
W. on lane S. of Notre Dame Ave. to E. limit Lot 8, Pl. 24,363

S. on E. limit Lot 8, Pl. 24,363 to Cumberland Ave.
W. on Cumberland Ave. to Balmoral St.
N. on Balmoral St. to Notre Dame Ave.
W. on Notre Dame Ave. to Airport Limit
N. on Airport Limit to Brookside Blvd.
N. on Brookside Blvd. to C.P.R. Main Line

North Kildonan

Commence at N. Limit Lot 120 & Red River
E. on N. limit Lot 120 to Springfield Rd.
W. on Springfield Rd. to C.P.R. Lac du Bonnet
S. on C.P.R. Lac du Bonnet to S. limit Rossmere Golf Course
W. on S. limit Rossmere Golf Course to Watt St.
N. on Watt St. to S. limit Rossmere Golf Course
W. on S. limit Rossmere Golf Course to Roch St.
S. on Roch St. to Leighton Ave.
W. on Leighton Ave. to Henderson Hwy.
S. on Henderson Hwy. to N. limit Elmwood Park
W. on N. limit Elmwood Park to Red River
N. on Red River to N. limit Lot 120

Transcona

Commence at Springfield Rd. & C.P.R. Lac du Bonnet
E. on Springfield Rd. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to Gunn Rd.
E. on Gunn Rd. to W. limit Red River Floodway
S. on W. limit Red River Floodway to Dugald Rd.
W. on Dugald Rd. to Murdock Rd.
S. on Murdock Rd. to St. Boniface Rd.
W. on St. Boniface Rd. to Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St.
N. on Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St. to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Lagimodiere Blvd.
N. on Lagimodiere Blvd. to Concordia Ave.
W. on Concordia Ave. to C.P.R. Lac du Bonnet
N. on C.P.R. Lac du Bonnet to Springfield Rd.

Elmwood

Commence at Leighton Ave. & Henderson Hwy.
E. on Leighton Ave. to Roch St.
N. on Roch St. to S. limit Rossmere Golf Course
E. on S. limit Rossmere Golf Course to Watt St.
S. on Watt St. to S. limit Rossmere Golf Course
E. on S. limit Rossmere Golf Course to C.P.R. Lac du Bonnet

S. on C.P.R. Lac du Bonnet to Concordia Ave.
E. on Concordia Ave. to Lagimodiere Blvd.
S. on Lagimodiere Blvd. to C.N.R. Main Line
W. on C.N.R. Main Line to Rue Archibald
N. on Rue Archibald to C.P.R. Main Line
W. on C.P.R. Main Line to Red River
N. on Red River to N. limit Elmwood Park
E. on N. limit Elmwood Park to Henderson Hwy.
N. on Henderson Hwy. to Leighton Ave.

St. Boniface

Commence at C.P.R. Main Line & Red River
E. on C.P.R. Main Line to Rue Archibald
S. on Rue Archibald to C.N.R. Main Line
E. on C.N.R. Main Line to Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St.
S. on Public Rd. R.O.W. E. of DeBaets St. to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to Perimeter hwy.
W. on Perimeter Hwy to Seine River
N. on Seine River to N. limit The Glen
W. on N. limit The Glen to Rue Youville
N. on Rue Youville to Carriere Ave.
W. on Carriere Ave. to Red River
N. on Red River to C.P.R. Main Line

Pembina Valley

Commence at S. limit Water Control Works & Brady Rd.
E. on S. limit Water Control Works to Waverley St.
S. on Waverley St. to Bishop Grandin Blvd.
E. on Bishop Grandin Blvd. to Red River
S. on Red River to W. limit Public Reserve, Pl. 14, 862
N. on W. limit Public Reserve, Pl. 14, 862 to River Rd.
E. on River Rd. to Novavista Dr.
E. on Novavista Dr. to Dakota St.
S. on Dakota St. to Perimeter Hwy.
E. on Perimeter Hwy to Plessis Rd.
S. on Plessis Rd. to N. limit Township 9
W. on N. limit Township 9 to N. limit Red River Floodway
W. on N. limit Red River Floodway to W. limit Range 4 East
S. on W. limit Range 4 East to Four Mile Rd.
E. & S. on Four Mile Rd. to S. limit Lot 180
W. on S. limit Lot 180 to Two Mile Rd.
S. & E. on Two Mile Rd. to S. limit Lot 188
W. on S. limit Lot 188 to Red River
N. on Red River to S. limit Lot 70

W. on S. limit Lot 70 to Brady Rd.
N. on Brady Rd. to S. limit Water Control Works

St. Vital

Commence at Carriere Ave & Red River
E. on Carriere Ave. to Rue Youville
S. on Rue Youville to N. limit The Glen
E. on N. limit The Glen to Seine River
S. on Seine River to Perimeter Hwy.
W. on Perimeter Hwy to Dakota St.
N. on Dakota St. to Novavista Dr.
W. on Novavista Dr. to River Rd.
W. on River Rd. to W. limit Public Reserve Pl. 14, 862
S. on W. limit Public Reserve Pl. 14, 862 to Red River
N. on Red River to Carriere Ave.

* **Note** Within communities, electoral wards conform to the Community Committee limits.

APPENDIX II

STATISTICS CANADA SUBMISSION

Statistics Canada / Statistique Canada

Ottawa, Canada
K1A 0T6

December 3, 1991

Mr. Al Streuber
The Winnipeg Wards Boundaries
Commission
302-258 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 0B6

Dear Mr. Streuber:

This letter is in response to your inquiry regarding the census and is revising my previous letter of October 30, 1991.

As far as Statistics Canada is concerned, the 1986 Census is the latest census for which we have data. It is therefore the current census until the 1991 Census figures are published. We are planning to release 1991 Census information starting in April 1992.

Do not hesitate to contact me again if I can be of assistance.

Yours truly,

Benoit Laroche
Census Manager

c.c. B. Wilkinson

APPENDIX III

CITY OF WINNIPEG

1991 POPULATION ESTIMATES

APPENDIX III

1991 POPULATION ESTIMATES

COMMUNITY	WARD	1986 CENSUS POPULATION	1991 ESTIMATED POPULATION
1. City Centre	River Heights	40,795	38,654
	Fort Rouge	41,661	43,181
	Daniel McIntyre	39,606	39,325
		122,062	**121,160**
2. Assiniboia	St. Charles	42,507	40,720
	St. James	38,350	37,348
	Assiniboine Park	36,037	43,247
		116,894	**121,315**
3. Lord Selkirk/ West Kildonan	Point Douglas	43,204	41,323
	Old Kildonan	40,774	45,433
	Seven Oaks	36,083	36,266
		120,061	**123,022**
4. East Kildonan/ Transcona	North Kildonan	36,062	36,012
	Elmwood	36,156	34,574
	Transcona	38,642	42,176
		110,860	**112,762**
5. Riel	Pembina Valley	40,486	43,586
	St. Boniface	42,552	43,781
	St. Vital	41,641	44,671
		124,679	**132,038**
City Totals		**594,556**	**610,297**
POPULATION DEVIATIONS:			
Mean Population		39,637	40,686
Population Deviations	- Upper Limit	43,600	44,754
	- Lower Limit	35,674	36,618

METHODOLOGY - 1991 POPULATION ESTIMATES

The 1991 population totals were estimated by the City of Winnipeg Planning Department as part of the Plan Winnipeg review process. The resulting totals are the best predictions that can be obtained of the June 4, 1991 census totals for the City of Winnipeg and its component areas. The methodology utilized to obtain the estimates was as follows:

1. Determination of total city population.

   Starting with 1986 census totals, information on births and deaths from Vital Statistics records was used in combination with the best and latest estimates from Statistics Canada on international, interprovincial and intraprovincial migration between 1986 and 1991, to arrive at the estimated June 1991 population for the City of Winnipeg.

2. Determination of neighbourhood populations.

   The City of Winnipeg's small area population model was used to arrive at estimated neighbourhood populations for June, 1991. The model starts with 1986 populations by neighbourhood and adjusts for the population impact of housing constructions and demolitions that have occurred in the 1986 to 1990 time period. The model uses a regression analysis to predict the locational impact of a projected city-wide decline in average household size.

APPENDIX IV

LIST OF PRESENTERS

ORAL PRESENTATIONS

AT PUBLIC HEARINGS

St. James-Assiniboia Community Committee Chamber
2000 Portage Avenue

October 21, 1991

Councillor Jae Eadie
Councillor George Fraser
Mr. George Hewitt
Councillor Bob Douglas
Ms Helen Wojciulan

Assiniboine Park-Fort Garry Community Committee Chamber
5006 Roblin Boulevard

October 22, 1991

Councillor Bill Clement
Mr. Ed Rutledge
Councillor Peter Kaufmann
Ms Jill Ruth

St. Boniface-St. Vital Community Committee Chamber
604 St. Mary's Road

October 28, 1991

Glen Hewitt -
on behalf of the St. Boniface/St. Vital Residents' Advisory Group
Mr. Paul LaBossiere -
on behalf of the Winnipeg Chamber of Commerce
Mr. Daniel Boucher -
on behalf of the Société Franco-Mainitobain
Councillor Evelyne Reese
Councillor Doreen Demare
Councillor Greg Selinger
Councillor Mike O'Shaughnessy
Councillor Allan Golden

City Centre-Fort Rouge Community Committee Chamber
300 Assiniboine Avenue

October 29, 1991

Mr. John Cardoso
Mr. Nick Turnette
Councillor Joseph Yuen
Mr. Jerry Shott -
on behalf of City Centre/Fort Group Community Centres Board
Ms Katherine Collins -
on behalf of West Alexander Residents' Associaton
Mr. Ron Keller -
on behalf of the Weston Community Residents' Association
Ms Jane Altemeyer & Ms Joanne Pindera -
on behalf of Choices
Ms Muriel Smith
Councillor Alan Wade
Mr. Ken Emberley
Mr. Paul McNiel
Mr. David Punter -
on behalf of the Crescentwood Homeowners' Association
Councillor Sandy Hyman
Ms Pat Thomson -
on behalf of the Armstrong's Point Association)
Councillor Glen Murray
Councillor Peter Diamant
Councillor Donovan Timmers

Lord Selkirk-West Kildonan Community Committee Chamber
1760 Main Street

November 4, 1991

Mr. Barry Hammond -
on behalf of the Point Douglas Residents' Community Inc.
Councillor Prystanski
Ms Jean Miller-Usiskin
Mr. Dave Gothilf
Mr. J. Salek
Councillor Gloria Mendelson
Councillor Allan Golden
Ms Deborah Lyon
Mr. Herb Koehl

East Kildonan-Transcona Community Committee Chamber
755 Henderson Highway

November 5, 1991

Mr. Derwyn Davies
Mr. Ken Guilford
Dr. Jim Shapiro
Ms Elva Fletcher -
on behalf of Jubilee Avenue & District Residents' Association
Mr. Lou Maric -
on behalf of South Winnipeg-Fort Garry Residents' Association
Mr. William Lyons
Councillor Don Mitchelson
Councillor Shirley Timm-Rudolph
Councillor Terry Duguid
Ms Georgina Jarema
Mr. Margaret Newton
Mr. Kevin Miller
Mr. Vic & Mrs. Jan Hiebert

WRITTEN SUBMISSIONS

Mr. Glen Hewitt -
on behalf of the St. Boniface-St. Vital Residents' Advisory Group

Mr. Paul LaBossiere -
on behalf of the Winnipeg Chamber of Commerce

Councillor Allan Golden

Mr. Barry Hammond -
on behalf of the Point Douglas Residents' Committee Inc.

Councillor John Prystanski

Mr. Dave Gothilf

Mr. J. Salek

Ms Deborah Lyon

WRITTEN SUBMISSIONS - continued

Mr. Herb Koehl -
on behalf of The University of Winnipeg, Institute of Urban Studies

Councillor Joseph Yuen

Ms Jean Altemeyer & Ms Joanne Pindera -
on behalf of Choices: A Coalition for Social Justice

Mr. Ken Emberley

Mr. Ken Guilford

Dr. James Shapiro

Ms Elva Fletcher-
on behalf of the Jubilee Avenue & District Residents' Associaton

Mr. Kevin Miller

Mr. William Lyons

Mr. Vic and Mrs Jan Hiebert

Mr. Dan Shiels -
on behalf of the Assiniboine Park-Fort Garry Community Centres Board

Mr. Randy Fast -
on behalf of the Richmond Kings Community Centre Inc.

Mr. Rae Campbell -
on behalf of the St. Norbert-Waverley Ringette Program

Mr. Chris Vogel -
on behalf of the Broadway Optimist Community Centre Inc.

Mr. Bill Strutt and Mr. R. Greg Yost -
on behalf of the St. Norbert Community Club

Mr. T.B. Martin -
on behalf of the Downtown Winnipeg BIZ

Ms Connie Mitchell

D.S. Morgan

Lothar Roessing

Mr. Jack Gamble -
on behalf of the Winnipeg South Minor Baseball Association

WRITTEN SUBMISSIONS - continued

Mr. Ralph Ens -
on behalf of the Richmond Kings Community Club

Mr. Reg Cambly

Mr. Ray Tulford

Mr. Marcel Laurendeau, MLA (St. Norbert)

D. Murray

Mr. Andy Fredborg & Ms Marianne Fredborg -
on behalf of the Grant Park/Harrow Recreation Association

K.R.F. Adams

Ms Julie Elyk

Mrs. Faith Anderson

Mr. Rafik Abi-Saleh -
on behalf of the Waverly Heights Community Centre

Mr. Keith Kirby & Mr. Peter Lodewyks -
on behalf of the Waverly Heights/St. Norbert Hockey Committee

RAPPORT FINAL

DE LA

COMMISSION DE DÉLIMITATION

DES QUARTIERS ÉLECTORAUX

DE WINNIPEG

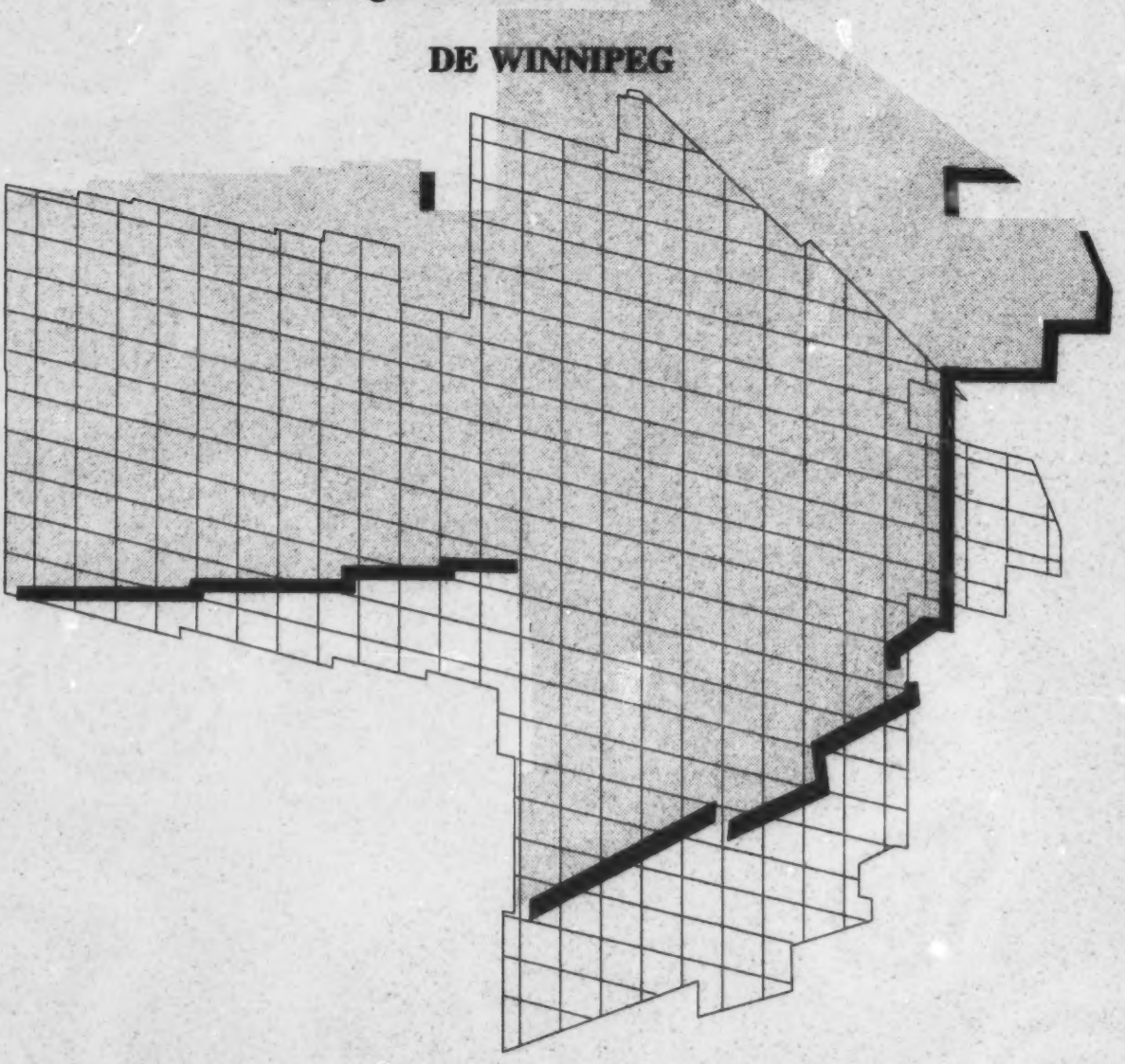

DÉCEMBRE 1991

Manitoba

COMMISSION DE DÉLIMITATION DES QUARTIERS ÉLECTORAUX DE WINNIPEG
258, avenue Portage, bureau 302, WINNIPEG, R3C 0B6

Téléphone : (204) 945-3866
Télécopieur : (204) 945-1249

Le 12 décembre 1991

Monsieur James A. Ernst
Ministre des Affaires urbaines
Bureau 317
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le ministre,

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg (1991) a rédigé, conformément au mandat qu'elle a reçu en application de la Loi sur la Ville de Winnipeg et à l'Énoncé du 26 juin 1991, un rapport de recommandations à votre intention.

La Commission a tenu des audiences publiques sur son rapport provisoire d'octobre 1991 et a pris en considération tous les exposés qui lui ont été faits dans son examen des modifications à apporter aux quartiers électoraux et à la délimitation des districts de Winnipeg.

La Commission a maintenant l'honneur de vous présenter ses conclusions et ses recommandations.

Le président de la Commission et
juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba,

Ben Hewak

La présidente,
Université de Winnipeg

Marsha Hanen

Le directeur du scrutin,
Ville de Winnipeg

Douglas King

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Lettre d'accompagnement		i
Avant-propos		1
Membres de la Commission		1
Mandat de la Commission		2
Facteurs d'établissement des nouvelles limites		2
Méthodes de révision		4
Audiences publiques		6
Questions d'ordre général		9
Recommandations de la Commission		17
Remerciements		18
Tableaux		
A	Nom des quartiers électoraux et des secteurs de comité municipal	19
B	Population et écart des quartiers électoraux	20
C	Estimations démographiques par unité de voisinage	21
Annexes		
I	Description des limites des districts et des quartiers électoraux	29
II	Lettre de confirmation de Statistique Canada	40
III	Estimations démographiques de 1991 de la Ville de Winnipeg	42
IV	Liste des intervenants	45

AVANT-PROPOS

Le 26 juillet 1991, la *Loi sur la Ville de Winnipeg* était modifiée par suite de l'adoption du projet de loi 68. Le nombre de quartiers électoraux était donc ramené de 29 à 15 et le nombre de comités municipaux, de six à cinq.

Depuis lors, la Commission et ses conseillers techniques ont élaboré une série de propositions de délimitation se fondant sur un schéma de 15 quartiers électoraux et de 5 districts. Parmi ces propositions, on a retenu les quatre qui étaient les plus conformes aux facteurs à considérer et aux lignes directrices et qui représentaient différentes optiques. Ces quatre propositions ont été soumises à l'examen de la population par le truchement du Rapport provisoire de la Commission (octobre 1991). Le rapport provisoire avait pour objectif de définir les méthodes de révision, de présenter les paramètres de délimitation et de favoriser la discussion des limites proposées.

En général, le rapport provisoire a atteint les objectifs visés. La Commission a en effet entendu un grand nombre de délégations et reçu des mémoires portant sur la délimitation des quartiers électoraux et la composition des districts. Ces mémoires reflètent clairement les préoccupations des citoyens en ce qui concerne leur quartier, leur district et leur ville. La Commission a tenu compte de tous les mémoires et exposés qui lui ont été présentés dans la rédaction de son rapport final.

MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg (ci-après appelée la «Commission») a été créée par les articles 5 et 6 de la *Loi sur la Ville de Winnipeg* (ci-après appelée la «Loi»). La Commission, de par la loi, doit se composer du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, du président de l'Université de Winnipeg et du directeur du scrutin de la Ville de Winnipeg.

MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission est chargée, selon la Loi, de soumettre au ministre des Affaires urbaines un rapport recommandant les noms et les limites de 15 nouveaux quartiers électoraux et de 5 districts dans la Ville de Winnipeg. Avant d'arrêter son choix sur ces questions, la Commission doit tenir des audiences publiques de sorte à permettre aux citoyens et aux organismes de faire connaître leurs vues et leurs préoccupations. Deux séries d'audiences publiques ont été prévues. Les audiences initiales avaient pour but de permettre à la population d'exprimer ses opinions sur les limites proposées dans le rapport provisoire. Les dernières audiences publiques, dites générales, donneront à la population l'occasion de réagir aux recommandations formulées dans le rapport final.

FACTEURS D'ÉTABLISSEMENT DES NOUVELLES LIMITES

Exigences de la Loi

Pour l'établissement des limites des quartiers électoraux et des districts, la Commission est tenue de respecter les articles suivants de la *Loi sur la Ville de Winnipeg* :

«Nombre de quartiers

5(1) Aux fins électorales, la Ville se divise en 15 quartiers.»

«Rapport de la Commission

5(4) En 1991 et, par la suite, à la demande du ministre, au moins une fois tous les neuf ans, la Commission prépare et présente à ce dernier un rapport contenant ses recommandations sur les limites et le nom des quartiers et des districts de la Ville de Winnipeg.»

«Population des quartiers

6(1) Sous réserve du paragraphe (3), chaque quartier de la Ville a, dans la mesure du possible, le même nombre de résidents.»

«Quotient de la population

6(2) Aux fins du rapport visé au paragraphe 5(4), la Commission détermine un quotient pour chaque quartier de la Ville en divisant par 15 la population totale de la Ville déterminée par le dernier recensement effectué en vertu de la *Loi (canadienne) sur la statistique*.»

«Délimitation des quartiers

6(3) En procédant à la délimitation des quartiers, la Commission tient compte des facteurs suivants :

a) les intérêts communs ou diversifiés de la population;

b) les moyens de communication entre les différentes parties des quartiers;

c) la topographie des quartiers;

d) tout autre facteur semblable et pertinent.

Elle peut permettre un changement des normes de population d'un quartier si, à son avis, ces facteurs rendent le changement souhaitable. Cependant, le nombre de résidents d'un quartier de la Ville ne peut en aucun cas être supérieur ni inférieur de 10 % au quotient obtenu en vertu du paragraphe (2).»

«Délimitation des districts

6(4) En procédant à la délimitation des districts, la Commission tient compte des facteurs suivants :

a) les intérêts communs ou diversifiés de la population;

b) les moyens de communication entre les différentes parties de districts;

c) la topographie des districts;

d) tout autre facteur semblable et pertinent.»

Autres lignes directrices

En plus d'exiger de la Commission qu'elle adhère aux critères énoncés dans la Loi, le Gouvernement lui a demandé :

- d'éviter autant que possible la création de quartiers électoraux de forme triangulaire;
- de veiller à ce que chaque comité municipal regroupe trois quartiers électoraux;
- d'envisager la possibilité de faire relever Saint-Norbert, Saint-Boniface et Saint-Vital d'un même comité municipal;
- de voir qu'aucune proposition de modification des limites du district qui relève du comité municipal de Saint-Boniface - Saint-Vital n'empêche la Ville d'offrir des services en français ainsi que le prévoit la partie 3 de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*;
- de faire en sorte que le secteurs les plus anciens du centre-ville soient représentés d'une façon aussi équitable et aussi adéquate que les autres secteurs.

MÉTHODES DE RÉVISION

Pour mettre au point les recommandations formulées dans le rapport final, la Commission s'est appuyée sur une série de mesures s'inscrivant dans les méthodes de révision, dont voici un bref exposé :

Quotient de la population

Toute proposition touchant la délimitation doit d'abord satisfaire aux exigences expresses du paragraphe 6(2) de la Loi, qui prévoit que tous les quartiers électoraux seront égaux les uns par rapport aux autres quant à population représentée. Selon les données accessibles du dernier recensement de Statistique Canada, soit celui de 1986, la population de la Ville de Winnipeg est de 594 556 personnes. D'après la formule réglementaire, le quotient de la population par quartier électoral s'élève à 39 637 citoyens. Par conséquent, l'écart maximal entre les populations de ces différents quartiers devant s'établir à 10 p. cent, ceux-ci comporteront entre 35 674 et 43 600 habitants.

Caractéristiques des quartiers

La révision doit également se conformer à une autre exigence importante : celle de préserver l'intégrité des quartiers de Winnipeg. À cette fin, les conseillers techniques de la Commission se sont fondés sur l'étude intitulée «Area Characterization Study» faite par le Service d'urbanisme de Winnipeg. Compte tenu de l'importance de respecter la communauté des intérêts existant dans les quartiers au moment de 'établissement des limites, cet ouvrage permet de déterminer les petits secteurs homogènes, et partant, les particularités de la ville.

L'étude a adopté pour principe de base que les quartiers constituent la fondation même des structures physiques et sociales de la ville. Les caractéristiques physiques et sociales, ainsi que les tendances et les besoins dans chaque secteur sont examinés de façon comparative de sorte à mettre au jour l'interrelation des différents quartiers. L'analyse des éléments sociaux tels que la densité de la population et la langue, l'histoire, la culture et l'origine ethnique des résidents, a permis plus précisément de découvrir des similitudes. En outre, les facteurs croissance, stabilité ou décroissance dans tous les secteurs de la ville ressortent nettement.

Les limites des quartiers électoraux et des districts proposées dans le rapport provisoire de la Commission se fondent sur le document susmentionné (*Area Characterization Study*). L'apport des citoyens et des groupes communautaires tout au long des assemblées publiques a aussi permis de mieux définir ces limites, ainsi qu'elles sont indiquées dans le rapport final.

Rapport provisoire

Le rapport provisoire de la Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg (octobre 1991) propose quatre scénarios. Tout en cherchant à satisfaire aux exigences de la Loi et aux lignes directrices établies par le gouvernement, les propositions visaient à susciter la réflexion chez les citoyens et à solliciter l'opinion de la population quant aux noms et aux limites pouvant idéalement s'appliquer aux divers quartiers électoraux et aux districts de la ville.

Comme on le verra ci-dessous, les audiences publiques ont joué un rôle important dans la constitution du rapport final. En effet, la réaction qu'a suscité le rapport provisoire auprès de la population a donné au présent rapport sa forme définitive.

AUDIENCES PUBLIQUES

Méthodes utilisées pour les audiences

Un élément clé du mandat qu'a reçu la Commission était de tenir des audiences publiques sur les limites des quartiers électoraux et des districts proposées dans le rapport provisoire. Pour encourager la participation, la Commission a fait paraître des avis d'audiences dans les journaux quotidiens. L'avis a paru deux vendredis de suite dans *La Liberté*, deux samedis d'affilée dans *The Free Press* et deux dimanches consécutifs dans *The Sun*. De plus, les quatre hebdomadaires locaux de la ville ont publié l'avis une fois chacun.

Une brochure d'information a également été rédigée (dans les deux langues officielles). Cette brochure définit le mandat de la Commission, les méthodes de révision, les facteurs à considérer pour l'établissement des nouvelles limites, le rôle de la consultation publique et comprte un calendrier des dates et des lieux des audiences. La population pouvait se la procurer librement à l'Hôtel de ville de Winnipeg, dans les six bureaux des comités municipaux, au 219 du boul. Provencher et au 258 de l'avenue Portage, bureau 302.

Le 11 octobre 1991, la Commission a rendu public son rapport provisoire contenant quatre propositions de nouvelles limites. Des copies bilingues de ce rapport ont été distribuées aux adresses ci-dessus. Comme les avis d'audiences publiques et la brochure d'information, le rapport provisoire décrivait les méthodes de révision et invitait les citoyens et organismes intéressés à présenter leurs commentaires, soit en personne, soit par écrit.

Audiences

La Commission a tenu six audiences publiques au cours desquelles 51 citoyens et organismes ont exprimé leur opinion sur les quartiers électoraux et les districts proposées. Les exposés oraux ont été enregistrés, ce qui a donné lieu à environ 10 heures d'enregistrement. Les lieux et les dates des réunions ainsi que le nombre d'interventions sont indiqués ci-dessous :

SECTEUR DE COMITÉ MUNICIPAL	DATE	NOMBRE D'INTERVENTIONS
St. James - Assiniboia	Le lundi 21 octobre	5
Parc Assiniboine - Fort Garry	Le mardi 22 octobre	4
Saint-Boniface - Saint-Vital*	Le lundi 28 octobre	8
Centre-ville - Fort Rouge	Le mardi 29 octobre	17
Lord Selkirk - Kildonan-Ouest	Le lundi 4 novembre	6
Kildonan-Est - Transcona	Le mardi 5 novembre	11
		51

* Des services d'interprétation simultanée en français et en anglais étaient offerts au cours des audiences tenues à Saint-Boniface - Saint-Vital.

À ce nombre, il faut ajouter 26 mémoires émanant de particuliers et d'organismes. En général, les exposés oraux et écrits étaient concis, soigneusement préparés, et témoignaient d'une réflexion et d'une recherche préalables. La Commission a été impressionnée par la qualité et la clarté des interventions et a promptement mis à concours les suggestions de modification des limites chaque fois qu'elle a pu le faire. La liste des intervenants se trouve à l'annexe IV.

Tout au long des audiences publiques, la Commission a encouragé les discussions sur les limites proposées. Elle a par la suite tenu compte de l'opinion publique au moment de formuler les recommandations contenues dans le présent rapport.

Les quatre propositions ont suscité des réactions très variées. C'est la première qui a reçu l'accueil le plus favorable. De nombreux intervenants ont toutefois demandé des modifications précises aux limites de leur propre quartier ou district.

En général, les personnes et les organismes qui étaient en faveur de la première proposition ont fait des commentaires sur la délimitation préférée des districts et sur la désignation du noyau central de la ville comme district en soi. À cet égard, les citoyens ont démandé des révisions mineures quoique nombreuses aux limites des quartiers électoraux et des districts, mais de plus graves préoccupations de base, que voici, animaient certaines délégations :

- la grande taille du quartier électoral 1 dans le sud de Winnipeg;

- la fusion du sud de Fort Garry avec Saint-Vital et Saint-Boniface risque de diluer la représentation des francophones et de briser des liens sociaux et récréatifs solidement établis dans l'ancien district Parc Assiniboine - Fort Garry;

- la délimitation du quartier électoral et du secteur Centre-ville, qui exclut certaines zones du centre-ville.

La deuxième proposition a aussi un certain appui du fait qu'elle tentait de jumeler les intérêts du centre-ville et de la banlieue. Les personnes y étant favorables ont fait des observations sur la configuration des quartiers électoraux privilégiée et sur la délimitation redéfinie dans le district sud-est de Winnipeg. Par contre, les opposants à cette proposition s'élevaient fermement contre l'élimination de l'entité Centre-ville.

Bien qu'elles aient reçu quelque appui, les propositions trois et quatre ont été contrées avec succès par la majorité des délégations en raison de leur caractère radical. Elles se sont révélées utiles en ce qu'elles illustraient les changements radicaux à apporter aux limites des quartiers électoraux et des districts tout en tentant de préserver les secteurs traditionnels de la ville.

La Commission reconnaît la valeur des préoccupations des citoyens et des représentants élus, exprimées tant oralement que par écrit. Elle a donc dans ses recommandations finales incorporé des changements à sa proposition actuelle de porter à 15 le nombre des quartiers et à 5 celui des districts. Ces changements reflètent mieux les intérêts locaux des différents quartiers électoraux tout en favorisant les intérêts de la ville dans son ensemble.

En plus de demander des modifications précises aux limites fixées aux fins électorales, les participants ont exprimé un certain nombre de préoccupations et de questions générales au cours des audiences publiques. Nous les exposons ci-dessous.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Recours aux données du recensement démographique de 1986

Le paragraphe 6(2) de la *Loi sur la Ville de Winnipeg* stipule que la Commission doit utiliser les données du recensement le plus récent fait en application de la *Loi (canadienne) sur la statistique* afin de déterminer les quartiers électoraux. Par conséquent, plusieurs délégations se sont interrogées sur le recours par la Commission aux données du recensement de 1986 dans son travail de délimitation des quartiers électoraux et des districts, alors qu'il y a eu un recensement en 1991. La Commission convient qu'il aurait été préférable d'utiliser les données démographiques du recensement de 1991. Toutefois, ces données ne seront accessibles qu'après l'expiration du mandat de la Commission.

Des responsables de la Division démographique[1] de Statistique Canada nous ont appris que les données préliminaires du recensement de 1991 seront divulguées au plus tôt le 22 avril 1992[2] [3]. Compte tenu du fait que la Commission doit faire les révisions nécessaires, soumettre les propositions révisées à la consultation publique, tenir des audiences publiques et accorder suffisamment de temps à la Ville de Winnipeg pour procéder à son propre

---

1. Selon des entretiens avec M. Mike Laroche, directeur du recensement, Statistique Canada, et avec M. Mike Sheridan, directeur général du recensement des ménages, Statistique Canada, pendant la semaine du 28 octobre au 1er novembre 1991.

2. Cette date suppose qu'il n'y aura ni délai imprévu ni interruption du traitement des données. Il peut également se révéler nécessaire de corriger les données préliminaires.

3. Veuillez également vous reporter à l'annexe II pour l'interprétation du «recensement le plus récent».

recensement en vue des élections municipales d'octobre 1992, elle ne pouvait donc se permettre d'attendre au 22 avril 1992. Elle aurait manqué de temps. En outre, la Commission a appris que ces données ne seront pas accessibles à l'échelle des quartiers avant le début de 1993. Pareille restriction exclurait les secteurs de l'étude des limites des quartiers électoraux.

Devant les préoccupations suscitées par le recours aux données du recensement de 1986, la Commission a tenu compte, dans la mesure du possible, des estimations démographiques[4] de 1991 en procédant à la délimitation, notamment à l'égard des secteurs en pleine croissance de la ville. En effet, bien que le Service d'urbanisme de la Ville de Winnipeg projette une augmentation modeste de la population entre 1986 et 1991 (voir annexe III), cette augmentation devrait surtout prendre place dans le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest de Winnipeg.

La Commission est tenue d'utiliser les données d'un recensement pour établir les quotients de la population des quartiers électoraux, mais il reste que la Loi permet un écart de 10 % dans l'établissement de cette population par quartier (le chiffre peut donc aller de 35 674 à 43 600 citoyens). En réduisant au minimum autorisé la taille des quartiers électoraux en croissance, nous pourrons nous ajuster plus facilement à de possibles poussées démographiques. Comme l'indique l'annexe III, les projections démographiques de 1991 pour les quartiers électoraux n'excèdent que dans deux cas, et encore de peu, la marge de latitude obtenue selon les données de 1986.

Il convient de noter également que le quotient de la population augmentera parallèlement à toute hausse prévue du nombre des citoyens. Un tel rajustement permettra essentiellement d'agrandir la taille moyenne des différents quartiers électoraux, ce qui se reflétera au niveau de l'écart permis.

---

4. Source : Service d'urbanisme, Ville de Winnipeg.

Données démographiques de remplacement

Un petit nombre de délégations ont proposé que la Commission utilise les estimations démographiques de la Ville de Winnipeg, ou les statistiques de la Commission des services de santé du Manitoba (CSSM), pour quantifier la population de 1991. Toutefois, le recours aux chiffres du recensement de l'État est nécessaire. À la différence des prévisions démographiques, qui intègrent des hypothèses et des variables, ou des statistiques de la CSSM, qui comprennent souvent des enregistrements en double et des inscriptions de personnes non citoyennes, les données des recensements fédéraux sont, de l'avis général, parmi toute l'information disponible, les plus sûres et les plus systématiquement acceptées. Néanmoins, bien que les limites soient fondées sur les chiffres du recensement officiel, nous avons tenu compte d'autres éléments d'information pour permettre une meilleure adaptation aux tendances démographiques.

District Centre-ville

La Commission se soucie vivement de ce que les quartiers les plus anciens du centre-ville bénéficient d'une représentation équitable et appropriée. La plupart des délégations nous ont fait valoir que cet objectif serait favorisé de façon optimale si le noyau central constituait un district en bonne et due forme. Les participants aux audiences publiques ont clairement exprimé leur optique, qui est de maintenir la séparation des intérêts et des préoccupations des résidents du centre-ville de ceux des banlieusards.

Toutefois, l'un des points litigieux soulevés au cours des audiences publiques reste la délimitation du district Centre-ville. Les délégations ont proposé de réviser les limites nord, sud et ouest du district Centre-ville suggéré par la Commission (proposition 1, rapport provisoire). Bien qu'il n'y ait pas eu consensus sur la question, la possibilité de repousser plus au nord les limites du centre-ville s'est révélée particulièrement populaire. Si cette solution était retenue, comme l'indique la proposition 3 de la Commission (rapport provisoire), les limites naturelles que sont les rivières ne pourraient être respectées en trois endroits dans les banlieues et quatre districts, toujours en banlieue, s'en trouveraient créés, d'où un écart sensible d'avec la délimitation traditionnelle.

Une autre option consistait à adopter la configuration d'un centre-ville axé sur le nord proposée par l'Institute of Urban Studies. Ce modèle, en plus d'exclure du centre-ville la région située immédiatement au sud de la rivière Assiniboine, va à l'encontre des traditions et de l'organisation de deux districts bien établis en combinant Kildonan-Ouest et Old Kildonan avec St. James - Assiniboia. Mais cette recommandation pose surtout le problème suivant : l'aéroport international de Winnipeg et la zone industrielle de St. James constitueraient un vaste terrain impénétrable au centre même du district. Ce terrain a toujours formé une barrière, et a toujours servi de limite, non seulement aux anciennes municipalités, mais aussi aux districts nés du fusionnement en 1971.

En fixant les limites du quartier électoral et du district Centre-ville, la Commission a tenté d'incorporer toutes les révisions à la délimitation - techniquement possibles - proposées par les délégations. Elle conservait en ce faisant le double objectif de respecter les limites traditionnelles du noyau central de la ville et de voir que tous les secteurs locaux étroitement associés au centre-ville se retrouvent au sein du district du même nom.

Cet objectif, bien entendu, devait tenir compte des stipulations démographiques de la Loi et des critères généraux de la Ville visant à garantir une représentation équitable et appropriée de la population des cinq districts. Tout au long des audiences publiques, les résidents de ces divers districts ont souligné à l'intention de la Commission le besoin de reproduire les différences historiques, sociales, culturelles et économiques de leur secteur dans la délimitation des quartiers électoraux et des districts. La Commission, donc, à l'intérieur du cadre qui lui était imposé, a déployé tous les efforts voulus pour concilier et satisfaire les préoccupations en ce sens.

Référendum de Headingley

Le 14 novembre 1991, les résidents de Headingley votaient en faveur de la sécession d'avec la Ville de Winnipeg. La Commission est consciente des effets possibles d'une telle décision sur les limites de la Ville. Par conséquent, ses membres ont gardé ce facteur à l'esprit en formulant les recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission ne verrait aucune difficulté à intégrer la perte des résidents de Headingley aux limites proposées dans le présent rapport. Même si la région en question est vaste, la faible population de Headingley (1 380 personnes) n'influe pas de façon sensible sur le nombre d'habitants du quartier électoral de St. Charles tel qu'il est proposé. Plus précisément, l'exclusion des résidents de Headingley de ce quartier n'entraînera pas la nécessité de redélimiter le quartier, la population de celui-ci demeurant dans les limites de la règle des 10 %. Autrement dit, aux termes de notre proposition, la population du quartier électoral St. Charles serait ramenée de 42 507 à 41 127, soit à un niveau bien supérieur à la norme minimale de 35 674 personnes.

Limites administratives

Plusieurs délégations ont suggéré à la Commission que les limites des quartiers électoraux et des districts correspondent à celles des districts relevant du Service de la voirie, de l'eau et des égouts, des zones scolaires et des divisions des parcs et des loisirs. Les raisons de ne pas mettre en oeuvre une pareille stratégie sont clairement énoncées dans le rapport final du Comité de révision de la *Loi sur la Ville de Winnipeg* (1986) (rapport Cherniack) et dans le Rapport du Comité d'étude des quartiers électoraux de Winnipeg (1991) (rapport Ross).

Comme il était noté dans le rapport Ross :

> «[TRADUCTION] Pour ce qui est de la délimitation appropriée des quartiers électoraux de Winnipeg [...], nous recommandons que la Province tienne compte d'un certain nombre de facteurs importants. Ces facteurs ont été mis en valeur pendant toutes les audiences publiques et ont également fait l'objet de nombreuses discussions au sein des anciens comités de révision de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*. C'est ainsi que nous souscrivons de façon générale à plusieurs recommandations du Comité de révision de 1986 en ce qui concerne la composition et le remaniement des quartiers électoraux. Parmi ces recommandations, citons :
>
> - population égale par représentant;
>
> - nouvelle délimitation des quartiers électoraux pour mieux servir leurs intérêts communs et favoriser la collaboration entre ces quartiers;

- atténuer l'esprit d'identification à un quartier donné, qui remonte à la période antérieure à la création de la conurbation de Winnipeg;

- délimiter les quartiers électoraux à partir d'un ensemble de quartiers identifiables, qui partagent les mêmes priorités et les mêmes intérêts;

- ne pas établir les limites en fonction de districts ni de projets de travaux publics présentant une certaine commodité sur le plan administratif.

Nous recommandons fortement que la nouvelle délimitation proposée des quartiers électoraux ne soit pas fondée sur les districts relevant du Service de la voirie, de l'eau et des égouts, du fait que «cette délimitation ne permet pas un cadre géographique adéquat pour la prise de décisions politiques». En effet, elle encourage l'esprit de clocher en favorisant les comparaisons de coûts et la concurrence par habitant pour ce qui est des normes de service ou des dépenses des différents comités municipaux[5]».

Quant au rapport Cherniack, il précise que :

«[TRADUCTION] Bien que les limites des quartiers électoraux respectent habituellement le caractère propre des quartiers ou des secteurs, la distribution des districts desservis par les comités municipaux ne permet pas un cadre géographique adéquat pour la prise de décisions politiques. En fait, cette distribution était décidée en 1977, non pas en tenant compte de facteurs politiques, socio-économiques ou historiques, comme nous croyons qu'elle aurait dû l'être, mais plutôt en fonction de critères largement administratifs. À notre sens, les limites des nouvelles circonscriptions ne devraient pas correspondre à celles des six districts relevant des Travaux publics incorporés à la carte politique de Winnipeg[6]».

Enfin, si le fait d'établir les circonscriptions électorales d'après les districts fixés par l'administration scolaire et le service des loisirs a certains mérites, puisque les quartiers s'articulent souvent autour de ces activités, la complexité du système de délimitation ainsi créé est telle que les circonscriptions ne pourraient dans la pratique y correspondre. De plus, le problème est encore aggravé puisque la Commission est tenue en concevant les limites

---

5. Rapport du Comité d'études des quartiers électoraux de Winnipeg, mai 1991, p. 29 et 30.

6. Rapport final, Comité de 1986 de révision de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*, p. 41.

d'adhérer strictement aux exigences fixées par la loi (population minimale et maximale des quartiers électoraux).

Limites traversant les bornes des rivières

Bon nombre de délégations ont proposé à la Commission que les limites naturelles des districts que constituent les rivières de la ville soient respectées. Dans le cas de la rivière Rouge cependant, il faut en raison des données démographiques que les limites traversent la rivière en quelque point que ce soit. Dans l'optique de la norme des 10 %, il n'est en effet pas possible de mettre au point un modèle de quartier électoral ou de district qui suivrait nécessairement les contours de la rivière, du fait de la densité de la population inégale sur les rives est et ouest. Les propositions du rapport provisoire de la Commission démontrent bien cette réalité.

La Commission, après un examen détaillé, a opté pour le croisement de la rivière Rouge dans le sud de Winnipeg. Plusieurs raisons justifient cette décision. D'abord, l'intérêt évident de réunir Saint-Norbert, Saint-Boniface et Saint-Vital de sorte à procurer de meilleurs services en français. Ensuite, l'existence d'un réseau routier des plus utiles à l'ensemble du district, soit des voies est-ouest (le boulevard Monseigneur-Grandin et la route périphérique) et deux ponts (le pont de Fort Garry et celui de la route périphérique sud). Enfin, il fallait tenir compte des services importants se trouvant dans la région sud de Winnipeg (l'Université du Manitoba et le centre commercial de Saint-Vital), dont profitent les populations des zones situées de part et d'autre de la rivière, et qui occasionnent une circulation importante sur les ponts en direction est-ouest. Le choix de porter les limites de l'autre côté de la rivière Rouge dans le sud de Winnipeg est également entériné par l'Institute of Urban Studies, qui dans une publication récente indique ce qui suit :

> «[TRADUCTION] [...] il s'agit là de l'emplacement le plus logique où se puisse franchir une limite naturelle. Les quartiers situés sur les deux rives constituent le choix le plus indiqué[7]».

---

7. Herb Koehl, *Redrawing Winnipeg's Municipal Boundaries 1991: An Inner City Focus*, Université de Winnipeg, Institute of Urban Studies, p. 6.

Le Comité de révision de 1986 s'est aussi penché sur la question de l'influence des rivières dans l'établissement des limites des circonscriptions électorales.

> «[TRADUCTION] Nous avons étudié l'influence des éléments naturels, notamment des rivières, et celle des barrières artificielles, comme l'emprise des voies ferrées, les grandes artères et les échangeurs, dans l'établissement des limites des quartiers électoraux et des comités municipaux. Le Comité en est venu à la conclusion que les rivières ne dictent pas actuellement les divisions politiques, et qu'il ne devrait pas non plus en être ainsi. Au contraire, l'achalandage de plus en plus grand des ponts (réseau qu'on prévoit même compléter) permet de resserrer les liens entre des quartiers des deux rives. Les secteurs des comités municipaux auront donc avantage à ne pas respecter les limites des rivières si d'autres critères importants tels que l'intérêt mutuel des districts et la coopération au sein de la population le justifient[8]».

La Commission a d'ailleurs reçu un mémoire poursuivant dans ce sens. Madame Lyon indique en effet que

> «[TRADUCTION] [...] la proposition de pousser les limites au delà des bornes des rivières ne crée pas réellement de précédent. Il s'agit en fait d'un retour au système qu'adoptaient les anciennes municipalités rurales de la région de Winnipeg[9]».

Quoi qu'il en soit, la Commission est consciente de la problématique associée à des frontières qui franchissent les bornes des rivières et a cherché à réduire autant que faire se peut l'étendue du territoire de Fort Garry touchée par cette mesure.

---

8. Ibid., p. 41.

9. Mémoire présenté par M[me] Deborah M. Lyon à la Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg le 5 novembre 1991.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Conformément à son mandat d'établir, d'une part, des quartiers électoraux représentant un nombre égal de résidents, dans les limites d'un écart de 10 % du quotient établi, et de veiller, d'autre part, à ce que les quartiers et les comités municipaux ainsi créés respectent les regroupements traditionnels, la topographie, la communauté des intérêts et les besoins socio-économiques des citoyens, la Commission recommande :

1. QUE les limites des quartiers électoraux et des districts telles que définies sur la carte ci-jointe et plus précisément à l'annexe I soient étudiées au cours des prochaines audiences publiques prévues au paragraphe 6(8) de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*;

2. QUE les noms des comités municipaux et des quartiers électoraux indiqués dans au Tableau A soient également présentés au cours des prochaines audiences publiques prévues au paragraphe 6(8) de la Loi.

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier expressément tous ceux et celles qui ont collaboré à ses travaux.

Il convient d'abord et avant tout de souligner la participation des quelque 60 personnes et organismes qui ont pris le temps de nous communiquer leurs idées et leurs points de vue et qui n'ont pas ménagé les efforts en ce sens.

Nous sommes également redevables au Service d'urbanisme de la Ville de Winnipeg, qui a mis à notre disposition des documents de référence importants et des personnes clefs dont l'expérience s'est révélée inestimable pour la Commission. Nos remerciements empressés vont ici à M. Gordon Courage, chef de la Direction des systèmes et à M. Larry Loreth, analyste des politiques et des programmes, pour leurs conseils, leur aide et leurs précieuses recherches, ainsi qu'à M. Allan Andrew, chargé des Services techniques, qui a préparé et produit tous les graphiques et toutes les cartes présentés dans le cadre de la présente révision, et ce, dans des délais très courts.

Enfin, la Commission tient à exprimer sa reconnaissance à son adjointe administrative, M^me^ Linda Stimpson, qui a dû s'occuper de la production matérielle du présent rapport, pour ses compétences, sa patience et son grand dévouement.

TABLEAU A

NOM DES QUARTIERS ÉLECTORAUX
ET DES SECTEURS DE COMITÉ MUNICIPAL

Décembre 1991

CENTRE-VILLE

- 1.1 River Heights
- 1.2 Fort Rouge
- 1.3 Daniel McIntyre

ASSINIBOIA

- 2.1 St. Charles
- 2.2 St. James
- 2.3 Parc Assiniboine

LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST

- 3.1 Point Douglas
- 3.2 Old Kildonan
- 3.3 Seven Oaks

KILDONAN-EST - TRANSCONA

- 4.1 Kildonan-Nord
- 4.2 Elmwood
- 4.3 Transcona

RIEL

- 5.1 Vallée de la Pembina
- 5.2 Saint-Boniface
- 5.3 Saint-Vital

TABLEAU B

POPULATION ET ÉCART DES QUARTIERS ÉLECTORAUX

Décembre 1991

SECTEUR DE COMITÉ MUNICIPAL	QUARTIER	RECENSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE 1986	% D'ÉCART PAR RAPPORT AU QUOTIENT
CENTRE-VILLE	River Heights	40 795	2,9
	Fort Rouge	41 661	5,1
	Daniel McIntyre	39 606	0,0
		122 062	
ASSINIBOIA	St. Charles	42 507	7,2
	St. James	38 350	-3,2
	Parc Assiniboine	36 037	-9,1
		116 894	
LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST	Point Douglas	43 204	9,0
	Old Kildonan	40 774	2,9
	Seven Oaks	36 083	-9,0
		120 061	
KILDONAN-EST - TRANSCONA	Kildonan-Nord	36 062	-9,0
	Elmwood	36 156	-8,8
	Transcona	38 642	-2,5
		110 860	
RIEL	Vallée de la Pembina	40 486	2,1
	Saint-Boniface	42 552	7,3
	Saint-Vital	41 641	5,1
		124 679	
POPULATION DE LA VILLE		594 556	
Quotient de population		39 637	

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

CENTRE-VILLE

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
River Heights	1.13	Westminster	8792
	2.06	Paddock	179
	6.01	Crescentwood	2807
	6.04	Grant Park	3077
	6.07	Rockwood	3884
	6.11	Central River Heights	3710
	6.16	J.B. Mitchell	2321
	6.18	Mathers	2773
	6.20	North River Heights	6051
	6.26	Sir John Franklin	2560
	6.28	South River Heights	2895
	6.31	Croissant Wellington	1746
			40795
Fort Rouge	1.03	Memorial	6545
	1.06	Earl Grey	4919
	1.07	Ebby-Wentworth	814
	1.10	McMillan	3878
	1.11	River-Osborne	4716
	1.17	Roslyn	4333
	1.19	Armstrong Point	394
	1.84	East Yards	0
	1.85	Rue Main Sud	0
	1.86	Portage Sud	240
	1.87	York	1810
	1.88	Broadway	285
	1.89	Assiniboine	3560
	1.90	Legislature	0
	6.65	Lord Roberts	5600
	6.66	Riverview	4567
			41661
Daniel McIntyre	1.04	Spence	5113
	1.08	Daniel McIntyre	10960
	1.12	St. Matthews	6922
	1.15	Minto	5580
	1.18	Sargent Park	5868
	1.80	Portage et Main	0
	1.81	District de la Bourse	110
	1.82	Rue Main Nord	0
	1.83	Chinatown	635
	1.91	North Portage Est	0
	1.92	North Portage	455
	1.93	University	328
	1.94	Central Park	3635
			39606

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

ASSINIBOIA

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
St. Charles	2.09	Buchanan	3650
	2.10	Crestview	10546
	2.11	Glendale	1161
	2.14	Sturgeon Creek	3715
	2.18	Headlingly Nord	254
	2.22	Saskatchewan Nord	2
	2.23	North Perimeter Ouest	567
	2.24	Westwood	8515
	6.23	Riverwest Park	1716
	6.27	Southboine	1360
	6.32	Westdale	5427
	6.33	Betsworth	4718
	6.39	Grange	73
	6.44	Headingly Sud	491
	6.59	South Perimeter Ouest	312
			42507
St. James	1.22	Parc Polo	309
	2.01	Kensington	291
	2.03	King Edward	5929
	2.04	Bruce Park	2212
	2.05	Deer Lodge	4266
	2.07	Birchwood	2048
	2.08	Booth	6125
	2.12	Parc du Patrimoine	5318
	2.13	Jameswood	1720
	2.15	Silver Heights	5532
	2.16	Kirkfield	3121
	2.17	Woodhaven	911
	2.19	Aéroport	540
	2.20	Parc industriel Murray	8
	2.21	Parc industriel St. James	20
			38350

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

ASSINIBOIA

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
Parc Assiniboine	6.02	Beaumont	2545
	6.05	Maybank	2603
	6.06	Point Road	1932
	6.08	Varsity View	2409
	6.09	Wildwood	1152
	6.12	Crescent Park	2305
	6.13	Edgeland	1496
	6.14	Eric Coy	2524
	6.17	Marlton	695
	6.19	Tuxedo	3252
	6.21	Old Tuxedo	960
	6.22	Ridgedale	680
	6.24	Roblin Park	1075
	6.30	Vialoux	1023
	6.34	Linden Woods	1607
	6.36	Elmhurst	4159
	6.43	Pembina Strip	2337
	6.45	Tuxedo Sud	2375
	6.47	Whyte Ridge	120
	6.49	Ridgewood Sud	123
	6.52	Buffalo	0
	6.53	Chevrier	186
	6.54	Parker	76
	6.55	Parc industriel Tuxedo	8
	6.58	Wilkes Sud	319
	6.60	Parc Assiniboine	46
	6.61	Parc industriel Fort Garry Ouest	0
	6.62	Parc industriel Wilkes	13
	6.64	Linden Ridge	17
			36037

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
Point Douglas	1.01	Logan-C.P.	371
	1.02	Centennial	2982
	1.05	Alexander Ouest	4592
	1.14	Weston	5987
	1.21	Parc industriel Pacific	13
	1.23	Point Douglas Sud	501
	1.24	Brooklands	2573
	2.25	Parc industriel Omand's Creek	3
	3.01	Dufferin	2370
	3.02	William Whyte	6899
	3.03	Burrows Central	4895
	3.04	Parc Lord Selkirk	1372
	3.07	Burrows-Keewatin	3133
	3.10	Mynarski	1349
	3.11	Point Douglas Nord	3283
	3.15	Parc Shaughnessy	2447
	3.28	Parc industriel Dufferin	*179*
	3.29	Parc industriel Inkster	184
	3.30	Parc industriel Lord Selkirk	49
	3.34	Usine Weston	22
			43204
Old Kildonan	3.16	Garden City	6464
	3.17	The Maples	14032
	3.19	Inkster Gardens	1687
	3.20	Triangle Leila-McPhillips	1100
	3.21	Mandalay Ouest	3262
	3.24	Templeton-Sinclair	3878
	3.25	Parc Tyndall	9882
	3.26	Leila Nord	184
	3.27	Parc industriel Inkster Nord	10
	3.31	Route d'Oak Point	34
	3.32	Vopni	0
	3.33	Parc industriel Kildonan-Ouest	5
	3.35	Rosser-Old Kildonan	236
	3.37	Amber Trails	0
			40774

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

LORD SELKIRK - KILDONAN-OUEST

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
Seven Oaks	3.05	Luxton	2919
	3.06	St. John's	8739
	3.08	Inkster-Faraday	4099
	3.09	Jefferson	8755
	3.12	Robertson	4205
	3.13	St. John's Park	621
	3.14	Seven Oaks	3106
	3.18	Margaret Park	2614
	3.22	Rivergrove	237
	3.23	Riverbend	780
	3.36	Parc Kildonan	8
			36083

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

KILDONAN-EST - TRANSCONA

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
Kildonan-Nord	4.11	Prom. Kildonan	5188
	4.13	Rossmere-A	14440
	4.18	River Est	9552
	4.19	Springfield-Nord	3658
	4.21	Valhalla	2956
	4.27	Parc Kil-Cona	268
			36062
Elmwood	4.01	Chalmers	10098
	4.03	Talbot-Grey	2654
	4.05	Elmwood Est	3377
	4.07	Munroe Ouest	3284
	4.09	Elmwood Ouest	2550
	4.12	Munroe Est	9700
	4.29	Munroe East Annex	28
	4.32	Tyne-Tees	5
	4.34	Rossmere-B	4460
			36156
Transcona	4.02	Melrose	1506
	4.04	Victoria Ouest	2771
	4.06	Kem Park	1924
	4.08	Radisson	4074
	4.10	Kildare-Redonda	8107
	4.14	Canterbury Park	2950
	4.15	Meadows	3019
	4.16	Mission Gardens	2772
	4.17	Peguis	240
	4.20	Springfield-Sud	1489
	4.22	Valley Gardens	8600
	4.23	Valley Gardens Annex	269
	4.24	Grassie	242
	4.25	Trancona-Sud	595
	4.26	Griffin	12
	4.28	Parc industriel McLeod	3
	4.30	North Transcona Yards	0
	4.31	Transcona Yards	0
	4.33	Regent	69
	4.35	Transcona-Nord	0
			38642

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

RIEL

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
Vallée de la Pembina	5.27	Parc Normand	120
	5.29	River Park South	8107
	5.43	St. Vital Perimeter South	1164
	5.44	Maple Grove Park	0
	6.10	Agassiz	507
	6.15	Fort Richmond	12280
	6.25	Saint-Norbert	1376
	6.29	Prom. Turnbull	50
	6.35	Prom. Cloutier	221
	6.37	Fairfield Park	105
	6.38	Richmond Ouest	2993
	6.40	Montcalm	3532
	6.41	Richmond Lakes	1578
	6.42	Parc La Salle	1987
	6.46	Waverly Heights	5796
	6.48	Perrault	66
	6.50	Trappistes	215
	6.51	Waverly Ouest	58
	6.56	University	233
	6.57	La Barrière	98
			40486
Saint-Boniface	5.01	Nord de Saint-Boniface	1856
	5.02	Centre de Saint-Boniface	7075
	5.03	Tissot	227
	5.05	Archwood	945
	5.06	Dufresne	463
	5.09	Holden	231
	5.11	Maginot	1992
	5.13	Norwood Est	4689
	5.14	Norwood Ouest	3232
	5.20	Parc Niakwa	734
	5.22	Southdale	8994
	5.25	Parc Windsor	11289
	5.31	Sud de Saint-Boniface-A	41
	5.33	Woodbridge Estates	62
	5.34	Dugald	14
	5.36	Mission	22
	5.37	Parc industriel de Saint-Boniface	7
	5.38	Raffinerie de Saint-Boniface	150
	5.39	Cour à bestiaux	9
	5.40	Cour de triage Symington	0
	5.41	Hôtel de la monnaie	0
	5.42	Dawson	13
	5.45	Terrain de golf du parc Windsor	0
	5.46	Island Lakes	499
	5.47	Silver Acres	0
	5.48	Sud de Saint-Boniface-B	8
			42552

TABLEAU C

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR UNITÉ DE VOISINAGE

RIEL

Quartier	Nom et n° de l'unité de voisinage		Recensement de 1986
Saint-Vital	5.04	Alpine Place	3809
	5.07	Elm Park	1737
	5.08	Glenwood	4240
	5.10	Lavallée	1190
	5.12	Norberry	1365
	5.15	St. George	3210
	5.16	Varennes	1050
	5.17	Worthington	5550
	5.18	Croissant Kingston	673
	5.19	Minnetonka	4790
	5.21	Pulberry	4904
	5.23	Croissant Victoria	626
	5.24	Vista	1630
	5.26	Meadowood	4985
	5.28	Richfield	730
	5.30	Dakota Crossing	1147
	5.35	Centre commercial Saint-Vital	5
			41641

ANNEXE I

DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ET DES QUARTIERS ÉLECTORAUX

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

* Les descriptions commencent à l'angle nord-ouest des districts.

Centre-ville

À partir de l'av. Notre-Dame et du C.P. LaRivière.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Balmoral.
Au sud de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Cumberland.
À l'est de l'av. Cumberland jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363.
Au nord de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave.
Au nord de la rue Hargrave jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide.
Au nord de la rue Adelaide jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la voie ouest de la rue Princess.
Au nord de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross.
À l'est de l'av. Ross jusqu'à la rue Princess.
Au nord de la rue Princess jusqu'à l'av. Logan.
À l'est de l'av. Logan jusqu'à la rue Lily.
Au sud de la rue Lily jusqu'à l'av. Galt.
À l'est de l'av. Galt jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361.
Au nord de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est.
À l'ouest de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la prom. Riverside.
Au nord de la prom. Riverside jusqu'à l'av. Jubilee.
À l'ouest de l'av. Jubilee jusqu'à la route Pembina.
Au nord de la route Pembina jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'au boul. Kenaston.
Au nord du boul. Kenaston jusqu'à la rue Century.
Au nord de la rue Century jusqu'à l'av. Portage.
À l'est de l'av. Portage jusqu'au C.P. LaRivière.
Au nord du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Notre-Dame.

Assiniboia

À partir de la route des quatre milles et de la limite ouest du lot 32.
À l'est de la route des quatre milles jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'aux limites de la ville.
À l'est des limites de la ville jusqu'au boul. Brookside.
Au nord du boul. Brookside jusqu'à la limite de l'aéroport.
Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'au C.P. LaRivière.
Au sud du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la rue Century.
Au sud de la rue Century jusqu'au boul. Kenaston.
Au sud du boul. Kenaston jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'est de la voie principale du C.N. jusqu'à la route Pembina.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

	Au sud de la route Pembina jusqu'à l'av. Jubilee. À l'est de l'av. Jubilee jusqu'à la prom. Riverside. Au sud de la prom. Riverside jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est. À l'est de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361. Au sud de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la rivière Rouge. Au sud de la rivière Rouge jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin. À l'ouest du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rue Waverly. Au nord de la rue Waverly jusqu'à la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux. À l'ouest de la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à la route Brady. Au nord de la route Brady jusqu'à la route des quatre milles. À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la limite ouest du lot 31. Au nord de la limite ouest du lot 31 jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot 32. Au nord de la limite ouest du lot 32 jusqu'à la route des quatre milles.
Lord Selkirk - Kildonan-Ouest	À partir de la route Mollard et du boul. Brookside. À l'est de la route Mollard jusqu'à la route Pipeline. Au nord de la route Pipeline jusqu'à la route périphérique. À l'est de la route périphérique jusqu'à la route des quatre milles. Au nord et à l'est de la route des quatre milles jusqu'à la limite nord du lot 38. À l'est de la limite nord du lot 38 jusqu'à la rivière Rouge. Au sud de la rivière Rouge jusqu'à l'av. Galt. À l'ouest de l'av. Galt jusqu'à la rue Lily. Au nord de la rue Lily jusqu'à l'av. Logan. À l'ouest de l'av. Logan jusqu'à la rue Princess. Au sud de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross. À l'ouest de l'av. Ross jusqu'à la voie ouest de la rue Princess. Au sud de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame. À l'ouest de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide. Au sud de la rue Adelaide jusqu'à l'av. Notre-Dame. À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave. Au sud de la rue Hargrave jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame. À l'ouest de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363. Au sud de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à l'av. Cumberland. À l'ouest de l'av. Cumberland jusqu'à la rue Balmoral. Au nord de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Notre-Dame. À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite de l'aéroport. Au nord de la limite de l'aéroport jusqu'au boul. Brookside. Au nord du boul. Brookside jusqu'à la route Mollard.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

Kildonan-Est - Transcona

À partir de la limite nord du lot 120 et de la rivière Rouge.
À l'est de la limite nord du lot 120 jusqu'à la route Springfield.
À l'ouest de la route Springfield jusqu'à la route Plessis.
Au sud de la route Plessis jusqu'à la route Gunn.
À l'est de la route Gunn jusqu'à la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge.
Au sud de la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la route Dugald.
À l'ouest de la route Dugald jusqu'à la route Murdock.
Au sud de la route Murdock jusqu'à la route Saint-Boniface.
À l'ouest de la route Saint-Boniface jusqu'à l'emprise publique Est de la rue DeBaets.
Au nord de l'emprise publ. Est de la rue DeBaets jusqu'à la voie princ. du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'à la rue Archibald.
Au nord de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.P.
À l'ouest de voie principale du C.P. jusqu'à la rivière Rouge.
Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du lot 120.

Riel

À partir de la voie principale du C.P. et de la rivière Rouge.
À l'est de la voie principale du C.P. jusqu'à la rue Archibald.
Au sud de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'est de la voie princ. du C.N. jusqu'à l'emprise publ. Est de la rue DeBaets.
Au sud de l'emprise publique Est de la rue DeBaets jusqu'à la route Plessis.
Au sud de la route Plessis jusqu'à la limite nord du township 9.
À l'ouest de la limite nord du township 9 jusqu'à la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge.
À l'ouest de le la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la limite ouest du Rang 4 Est.
Au sud de la limite ouest du Rang 4 Est jusqu'à la route des quatre milles.
À l'est et au sud de la route des quatre milles jusqu'à la limite sud du lot 180.
À l'ouest de la limite sud du lot 180 jusqu'à la route des deux milles.
Au sud et à l'est de la route des deux milles jusqu'à la limite sud du lot 188.
À l'ouest de la limite sud du lot 188 jusqu'à la rivière Rouge.
Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite sud du lot 70.
À l'ouest de la limite sud du lot 70 jusqu'à la route Brady.
Au nord de la route Brady jusqu'à la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux.
À l'est de la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à la rue Waverly.
Au sud de la rue Waverly jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin.
À l'est du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rivière Rouge.
Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la voie principale du C.P.

* **Nota :** Les limites extérieures des secteurs de comité municipal sont en tous points conformes aux limites de la Ville de Winnipeg décrites dans la *Loi sur la Ville de Winnipeg*.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

* Les descriptions commencent à l'angle nord-ouest des quartiers.

Daniel McIntyre

À partir de l'av. Notre-Dame et du C.P. LaRivière.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Balmoral.
Au sud de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Cumberland.
À l'est de l'av. Cumberland jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363.
Au nord de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave.
Au nord de la rue Hargrave jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide.
Au nord de la rue Adelaide jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame.
À l'est de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la voie ouest de la rue Princess.
Au nord de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross.
À l'est de l'av. Ross jusqu'à la rue Princess.
Au nord de la rue Princess jusqu'à l'av. Logan.
À l'est de l'av. Logan jusqu'à la rue Lily.
Au sud de la rue Lily jusqu'à l'av. Galt.
À l'est de l'av. Galt jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'à l'av. Water.
À l'ouest de l'av. Water jusqu'à la rue Main.
Au sud de la rue Main jusqu'à l'av. Graham.
À l'ouest de l'av. Graham jusqu'à la rue Fort.
Au nord de la rue Fort jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'au boul. Memorial.
Au sud du boul. Memorial jusqu'à l'av. St. Mary.
À l'ouest de l'av. St. Mary jusqu'à l'av. Portage.
À l'ouest de l'av. Portage jusqu'au C.P. LaRivière.
Au nord du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Notre-Dame.

Fort Rouge

À partir de l'av. Portage et de la rue Maryland.
À l'est de l'av. Portage jusqu'à l'av. St. Mary.
À l'est de l'av. St. Mary jusqu'au boul. Memorial.
Au nord du boul. Memorial jusqu'à l'av. Portage.
À l'est de l'av. Portage jusqu'à la rue Fort.
Au sud de la rue Fort jusqu'à l'av. Graham.
À l'est de l'av. Graham jusqu'à la rue Main.
Au nord de la rue Main jusqu'à l'av. Water.
À l'est de l'av. Water jusqu'à la voie principale du C.N.
À l'est de la voie principale du C.N. jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361.
Au nord de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

	À l'ouest de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la prom. Riverside. Au nord de la prom. Riverside jusqu'à l'av. Jubilee. À l'ouest de l'av. Jubilee jusqu'à la route Pembina. Au nord de la route Pembina jusqu'à la rue Stafford. Au nord de la rue Stafford jusqu'à l'av. Grosvenor. À l'est de l'av. Grosvenor jusqu'au croissant Wellington. Au nord du croissant Wellington jusqu'à la limite sud du parc Munson. À l'est de la limite sud du parc Munson jusqu'à la rivière Assiniboine. Au nord de la rivière Assiniboine jusqu'à la rue Maryland. Au nord de la rue Maryland jusqu'à l'av. Portage.
River Heights	À partir de l'av. Portage et de la rue Century. À l'est de l'av. Portage jusqu'à la rue Maryland. Au sud de la rue Maryland jusqu'à la rivière Assiniboine. Au sud de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite sud du parc Munson. À l'ouest de la limite sud du parc Munson jusqu'au croissant Wellington. Au sud du croissant Wellington jusqu'à l'av. Grosvenor. À l'ouest de l'av. Grosvenor jusqu'à la rue Stafford. Au sud de la rue Stafford jusqu'à la route Pembina. Au sud de la route Pembina jusqu'à la voie principale du C.N. À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'au boul. Kenaston. Au nord du boul. Kenaston jusqu'à la rue Century. Au nord de la rue Century jusqu'à l'av. Portage.
St. James	À partir des limites de la ville jusqu'à la limite de l'aéroport. À l'est des limites de la ville jusqu'au boul. Brookside. Au nord du boul. Brookside jusqu'à la limite de l'aéroport. Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Notre-Dame. À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'au C.P La Rivière. Au sud du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Portage. À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la rue Century. Au sud de la rue Century jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du club de golf St. Charles. Au nord de la limite ouest du club de golf St. Charles jusqu'au boul. Browning. À l'ouest du boul. Browning jusqu'à la prom. Westwood. Au nord de la prom. Westwood jusqu'à l'av. Portage. À l'est de l'av. Portage jusqu'à la route Sturgeon. Au nord de la route Sturgeon jusqu'au ruisseau Sturgeon. Au nord du ruisseau Sturgeon jusqu'à l'av. Saskatchewan. À l'est de l'av. Saskatchewan jusqu'à la limite de l'aéroport. Au nord de la limite de l'aéroport jusqu'aux limites de la ville.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

Parc Assiniboine	À partir de la rivière Assiniboine et de la limite ouest du lot riverain 53. À l'est de la rivière Assiniboine jusqu'au boul. Kenaston. Au sud du boul. Kenaston jusqu'à la voie principale du C.N. À l'est de la voie principale du C.N. jusqu'à la route Pembina. Au sud de la route Pembina jusqu'à l'av. Jubilee. À l'est de l'av. Jubilee jusqu'à la prom. Riverside. Au sud de la prom. Riverside jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est. À l'est de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361. Au sud de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la rivière Rouge. Au sud de la rivière Rouge jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin. À l'ouest du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rue Waverly. Au nord de la rue Waverly jusqu'à la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux. À l'ouest de la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à la route Brady. Au nord de la route Brady jusqu'à la route des quatre milles. À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la route périphérique. Au nord de la route périphérique jusqu'au C.N. Cabot (abandonné). À l'est du C.N. Cabot jusqu'à la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy. Au nord de la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy jusqu'à la route Sanctuary. À l'ouest de la route Sanctuary jusqu'à la prom. Scotswood. Au nord de la prom. Scotswood jusqu'au boul. Roblin. À l'est du boul. Roblin jusqu'à la limite ouest du lot riverain 53. Au nord de la limite ouest du lot riverain 53 jusqu'à la rivière Assiniboine.
St. Charles	À partir de la route des quatre milles et de la limite ouest du lot 32. À l'est de la route des quatre milles jusqu'à la limite de l'aéroport. Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Saskatchewan. À l'ouest de l'av. Saskatchewan jusqu'au ruisseau Sturgeon. Au sud du ruisseau Sturgeon jusqu'à la route Sturgeon. Au sud de la route Sturgeon jusqu'à l'av. Portage. À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la prom. Westwood. Au sud de la prom. Westwood jusqu'au boul. Browning. À l'est du boul. Browning jusqu'à la limite ouest du club de golf St. Charles. Au sud de la limite ouest du club de golf St. Charles jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot riverain 53. Au sud de la limite ouest du lot riverain 53 jusqu'au boul. Roblin. À l'ouest du boul. Roblin jusqu'à la prom. Scotswood. Au sud de la prom. Scotswood jusqu'à la route Sanctuary. À l'est de la route Sanctuary jusqu'à la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy. Au sud de la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy jusqu'au C.N. Cabot. À l'ouest du C.N. Cabot jusqu'à la route périphérique. Au sud de la route périphérique jusqu'à la route des quatre milles. À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la limite ouest du lot 31. Au nord de la limite ouest du lot 31 jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot 32. Au nord de la limite ouest du lot 32 jusqu'à la route des quatre milles.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

	À l'ouest de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la prom. Riverside. Au nord de la prom. Riverside jusqu'à l'av. Jubilee. À l'ouest de l'av. Jubilee jusqu'à la route Pembina. Au nord de la route Pembina jusqu'à la rue Stafford. Au nord de la rue Stafford jusqu'à l'av. Grosvenor. À l'est de l'av. Grosvenor jusqu'au croissant Wellington. Au nord du croissant Wellington jusqu'à la limite sud du parc Munson. À l'est de la limite sud du parc Munson jusqu'à la rivière Assiniboine. Au nord de la rivière Assiniboine jusqu'à la rue Maryland. Au nord de la rue Maryland jusqu'à l'av. Portage.
River Heights	À partir de l'av. Portage et de la rue Century. À l'est de l'av. Portage jusqu'à la rue Maryland. Au sud de la rue Maryland jusqu'à la rivière Assiniboine. Au sud de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite sud du parc Munson. À l'ouest de la limite sud du parc Munson jusqu'au croissant Wellington. Au sud du croissant Wellington jusqu'à l'av. Grosvenor. À l'ouest de l'av. Grosvenor jusqu'à la rue Stafford. Au sud de la rue Stafford jusqu'à la route Pembina. Au sud de la route Pembina jusqu'à la voie principale du C.N. À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'au boul. Kenaston. Au nord du boul. Kenaston jusqu'à la rue Century. Au nord de la rue Century jusqu'à l'av. Portage.
St. James	À partir des limites de la ville jusqu'à la limite de l'aéroport. À l'est des limites de la ville jusqu'au boul. Brookside. Au nord du boul. Brookside jusqu'à la limite de l'aéroport. Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Notre-Dame. À l'est de l'av. Notre-Dame jusqu'au C.P La Rivière. Au sud du C.P. LaRivière jusqu'à l'av. Portage. À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la rue Century. Au sud de la rue Century jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du club de golf St. Charles. Au nord de la limite ouest du club de golf St. Charles jusqu'au boul. Browning. À l'ouest du boul. Browning jusqu'à la prom. Westwood. Au nord de la prom. Westwood jusqu'à l'av. Portage. À l'est de l'av. Portage jusqu'à la route Sturgeon. Au nord de la route Sturgeon jusqu'au ruisseau Sturgeon. Au nord du ruisseau Sturgeon jusqu'à l'av. Saskatchewan. À l'est de l'av. Saskatchewan jusqu'à la limite de l'aéroport. Au nord de la limite de l'aéroport jusqu'aux limites de la ville.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

Parc Assiniboine	À partir de la rivière Assiniboine et de la limite ouest du lot riverain 53. À l'est de la rivière Assiniboine jusqu'au boul. Kenaston. Au sud du boul. Kenaston jusqu'à la voie principale du C.N. À l'est de la voie principale du C.N. jusqu'à la route Pembina. Au sud de la route Pembina jusqu'à l'av. Jubilee. À l'est de l'av. Jubilee jusqu'à la prom. Riverside. Au sud de la prom. Riverside jusqu'à la limite nord de la prom. Riverside Est. À l'est de la limite nord de la prom. Riverside Est jusqu'à la limite est du lot 10, plan 22 361. Au sud de la limite est du lot 10, plan 22 361, jusqu'à la rivière Rouge. Au sud de la rivière Rouge jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin. À l'ouest du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rue Waverly. Au nord de la rue Waverly jusqu'à la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux. À l'ouest de la lim. sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à la route Brady. Au nord de la route Brady jusqu'à la route des quatre milles. À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la route périphérique. Au nord de la route périphérique jusqu'au C.N. Cabot (abandonné). À l'est du C.N. Cabot jusqu'à la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy. Au nord de la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy jusqu'à la route Sanctuary. À l'ouest de la route Sanctuary jusqu'à la prom. Scotswood. Au nord de la prom. Scotswood jusqu'au boul. Roblin. À l'est du boul. Roblin jusqu'à la limite ouest du lot riverain 53. Au nord de la limite ouest du lot riverain 53 jusqu'à la rivière Assiniboine.
St. Charles	À partir de la route des quatre milles et de la limite ouest du lot 32. À l'est de la route des quatre milles jusqu'à la limite de l'aéroport. Au sud de la limite de l'aéroport jusqu'à l'av. Saskatchewan. À l'ouest de l'av. Saskatchewan jusqu'au ruisseau Sturgeon. Au sud du ruisseau Sturgeon jusqu'à la route Sturgeon. Au sud de la route Sturgeon jusqu'à l'av. Portage. À l'ouest de l'av. Portage jusqu'à la prom. Westwood. Au sud de la prom. Westwood jusqu'au boul. Browning. À l'est du boul. Browning jusqu'à la limite ouest du club de golf St. Charles. Au sud de la limite ouest du club de golf St. Charles jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot riverain 53. Au sud de la limite ouest du lot riverain 53 jusqu'au boul. Roblin. À l'ouest du boul. Roblin jusqu'à la prom. Scotswood. Au sud de la prom. Scotswood jusqu'à la route Sanctuary. À l'est de la route Sanctuary jusqu'à la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy. Au sud de la limite arrière des routes Robindale et Vanscoy jusqu'au C.N. Cabot. À l'ouest du C.N. Cabot jusqu'à la route périphérique. Au sud de la route périphérique jusqu'à la route des quatre milles. À l'ouest de la route des quatre milles jusqu'à la limite ouest du lot 31. Au nord de la limite ouest du lot 31 jusqu'à la rivière Assiniboine. À l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot 32. Au nord de la limite ouest du lot 32 jusqu'à la route des quatre milles.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

Old Kildonan

À partir de la route Mollard et du boul. Brookside.
À l'est de la route Mollard jusqu'à la route Pipeline.
Au nord de la route Pipeline jusqu'à la route périphérique.
À l'est de la route périphérique jusqu'à la route des quatre milles.
Au nord et à l'est de la route des quatre milles jusqu'à limite nord du lot 38.
À l'est de la limite nord du lot 38 jusqu'au C.P. Winnipeg Beach.
Au sud du C.P. Winnipeg Beach jusqu'à l'av. Carruthers.
À l'ouest de l'av. Carruthers et du prolongement ouest jusqu'à la rue Keewatin.
Au sud de la rue Keewatin jusqu'à la voie principale du C.P.
À l'ouest de la voie principale du C.P. jusqu'au boul. Brookside.
Au nord du boul. Brookside jusqu'à la route Mollard.

Seven Oaks

À partir de la limite nord du lot 38 jusqu'au C.P. Winnipeg Beach.
À l'est de la limite nord du lot 38 jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à l'av. Redwood.
À l'ouest de l'av. Redwood jusqu'à la rue Arlington.
Au nord de la rue Arlington jusqu'à l'av. Mountain.
À l'ouest de l'av. Mountain jusqu'à la rue McPhillips.
Au nord de la rue McPhillips jusqu'à l'av. Carruthers.
À l'est de l'av. Carruthers jusqu'au C.P. Winnipeg Beach.
Au nord du C.P. Winnipeg Beach jusqu'à la limite nord du lot 38.

Point Douglas

À partir de la voie principale du C.P. et du boul. Brookside.
À l'est de la voie principale du C.P. jusqu'à la rue Keewatin.
Au nord de la rue Keewatin jusqu'au prolongement ouest de l'av. Carruthers.
À l'est du prolongement ouest de l'av. Carruthers jusqu'à la rue McPhillips.
Au sud de la rue McPhillips jusqu'à l'av. Mountain.
À l'est de l'av. Mountain jusqu'à la rue Arlington.
Au sud de la rue Arlington jusqu'à l'av. Redwood.
À l'est de l'av. Redwood jusqu'à la rivière Rouge.
Au sud de la rivière Rouge jusqu'à l'av. Galt.
À l'ouest de l'av. Galt jusqu'à la rue Lily.
Au nord de la rue Lily jusqu'à l'av. Logan.
À l'ouest de l'av. Logan jusqu'à la rue Princess.
Au sud de la rue Princess jusqu'à l'av. Ross.
À l'ouest de l'av. Ross jusqu'à la voie ouest de la rue Princess.
Au sud de la voie ouest de la rue Princess jusqu'à la voie nord de l'av. Notre-Dame.
À l'ouest de la voie nord de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Adelaide.
Au sud de la rue Adelaide jusqu'à l'av. Notre-Dame.
À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave.
Au sud de la rue Hargrave jusqu'à la voie sud de l'av. Notre-Dame.
À l'ouest de la voie sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite est du lot 8, plan 24 363.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

	Au sud de la limite est du lot 8, plan 24 363, jusqu'à l'av. Cumberland. À l'ouest de l'av. Cumberland jusqu'à la rue Balmoral. Au nord de la rue Balmoral jusqu'à l'av. Notre-Dame. À l'ouest de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite de l'aéroport. Au nord de la limite de l'aéroport jusqu'au boul. Brookside. Au nord du boul. Brookside jusqu'à la voie principale du C.P.
Kildonan-Nord	À partir de la limite nord du lot 120 et de la rivière Rouge. À l'est de la limite nord du lot 120 jusqu'à la route Springfield. À l'ouest de la route Springfield jusqu'au C.P. Lac-du-Bonnet. Au sud du C.P. Lac-du-Bonnet jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere. À l'ouest de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'à la rue Watt. Au nord de la rue Watt jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere. À l'ouest de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'à la rue Roch. Au sud de la rue Roch jusqu'à l'av. Leighton. À l'ouest de l'av. Leighton jusqu'à la route Henderson. Au sud de la route Henderson jusqu'à la limite nord du parc Elmwood. À l'ouest de la limite nord du parc Elmwood jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du lot 120.
Transcona	À partir de la route Springfield et du C.P. Lac-du-Bonnet. À l'est de la route Springfield jusqu'à la route Plessis. Au sud de la route Plessis jusqu'à la route Gunn. À l'est de la route Gunn jusqu'à la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge. Au sud de la limite ouest du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la route Dugald. À l'ouest de la route Dugald jusqu'à la route Murdock. Au sud de la route Murdock jusqu'à la route Saint-Boniface. À l'ouest de la route Saint-Boniface jusqu'à l'emprise publique Est de la rue DeBaets. Au nord de l'emprise publ. Est de la rue DeBaets jusqu'à la voie princ. du C.N. À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'au boul. Lagimodière. Au nord du boul. Lagimodière jusqu'à l'av. Concordia. À l'ouest de l'av. Concordia jusqu'au C.P. Lac-du-Bonnet. Au nord du C.P. lac-du-Bonnet jusqu'à la route Springfield.
Elmwood	À partir de l'av. Leighton et de la route Henderson. À l'est de l'av. Leighton jusqu'à la rue Roch. Au nord de la rue Roch jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere. À l'est de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'à la rue Watt. Au sud de la rue Watt jusqu'à la limite sud du club de golf Rossmere. À l'est de la limite sud du club de golf Rossmere jusqu'au C.P. Lac-du-Bonnet.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

	Au sud du C.P. Lac-du-Bonnet jusqu'à l'av. Concordia. À l'est de l'av. Concordia jusqu'au boul. Lagimodière. Au sud du boul. Lagimodière jusqu'à la voie principale du C.N. À l'ouest de la voie principale du C.N. jusqu'à la rue Archibald. Au nord de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.P. Au nord de la voie principale du C.P. jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du parc Elmwood. À l'est de la limite nord du parc Elmwood jusqu'à la route Henderson. Au nord de la route Henderson jusqu'à l'av. Leighton.
Saint-Boniface	À partir de la voie principale du C.P. et de la rivière Rouge. À l'est de la voie principale du C.P. jusqu'à la rue Archibald. Au sud de la rue Archibald jusqu'à la voie principale du C.N. À l'est de la voie princ. du C.N. jusqu'à l'emprise publ. Est de la rue DeBaets. Au sud de l'emprise publique Est de la rue DeBaets jusqu'à la route Plessis. Au sud de la route Plessis jusqu'à la route périphérique. À l'ouest de la route périphérique jusqu'à la rivière Seine. Au nord de la rivière Seine Jusqu'à la limite nord de The Glen. À l'ouest de la limite nord de The Glen jusqu'à la rue Youville. Au nord de la rue Youville jusqu'à l'av. Carrière. À l'ouest de l'av. Carrière jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la voie principale du C.P.
Vallée de la Pembina	À partir de la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux et de route Brady. À l'est de la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux jusqu'à rue Waverly. Au sud de la rue Waverly jusqu'au boul. Monseigneur-Grandin. À l'est du boul. Monseigneur-Grandin jusqu'à la rivière Rouge. Au sud de la rivière Rouge jusqu'à la limite ouest de la réserve publique, plan 14 862. Au nord de la lim. ouest de la réserve publ., plan 14 862, jusqu'à la route River. À l'est de la route River jusqu'à la prom. Novavista. À l'est de la prom. Novavista jusqu'à la rue Dakota. Au sud de la rue Dakota jusqu'à la route périphérique. À l'est de la route périphérique jusqu'à la route Plessis. Au sud de la route Plessis jusqu'à la limite nord du township 9. À l'ouest de la limite nord du township 9 jusqu'à la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge. À l'ouest de la limite nord du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge jusqu'à la limite ouest du Rang 4 Est. Au sud de la limite ouest du Rang 4 Est jusqu'à la route des quatre milles. À l'est et au sud de la route des quatre milles jusqu'à la limite sud du lot 180.

Annexe I

Description des limites des districts et des quartiers électoraux

	À l'ouest de la limite sud du lot 180 jusqu'à la route des deux milles. Au sud et à l'est de la route des deux milles jusqu'à la limite sud du lot 188. À l'ouest de la limite sud du lot 188 jusqu'à la rivière Rouge. Au nord de la rivière Rouge jusqu'à la limite sud du lot 70. À l'ouest de la limite sud du lot 70 jusqu'à la route Brady. Au nord de la route Brady jusqu'à la limite sud de l'ouvrage régulateur des eaux.
Saint-Vital	À partir de l'av. Carrière et de la rivière Rouge. À l'est de l'av. Carrière jusqu'à la rue Youville. Au sud de la rue Youville jusqu'à la limite nord de The Glen. À l'est de la limite nord de The Glen jusqu'à la rivière Seine. Au sud de la rivière Seine jusqu'à la route périphérique. À l'ouest de la route périphérique jusqu'à la rue Dakota. Au nord de la rue Dakota jusqu'à la prom. Novavista. À l'ouest de la prom. Novavista jusqu'à la route River. À l'ouest de la route River jusqu'à la limite ouest de la réserve publique, plan 14 862. Au sud de la limite ouest de la réserve publique, plan 14 862, jusqu'à la rivière Rouge. Au nord la rivière Rouge jusqu'à l'av. Carrière.

• **Nota : Au sein des districts, les quartiers électoraux correspondent aux limites des comités municipaux.**

ANNEXE II

LETTRE DE CONFIRMATION

DE

STATISTIQUE CANADA

[TRADUCTION]

Le 3 décembre 1991

Commission de délimitation
des quartiers électoraux de Winnipeg
258, avenue Portage, bureau 302
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0B6

À l'attention de M. Al Streuber

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de renseignements et modifie notre lettre du 30 octobre 1991.

Les données du recensement de 1986 sont les plus récentes que Statistique Canada possède pour l'instant. Ces données sont donc valables jusqu'à la publication de celles du recensement de 1991. Nous comptons pouvoir commencer à publier ces dernières en avril 1992.

Si nous pouvons vous être encore utiles, n'hésitez pas à communiquer de nouveau avec nous.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur du recensement,

Benoît Laroche

c.c. B. Wilkinson

ANNEXE III

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES DE 1991

DE LA

VILLE DE WINNIPEG

ANNEXE III

ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES DE 1991

	DISTRICT	QUARTIER	RECENSEMENT 1986 POPULATION	ESTIMATION 1991 POPULATION
1.	Centre-ville	River Heights	40 795	38 654
		Fort Rouge	41 661	43 181
		Daniel McIntyre	39 606	39 325
			122 062	**121 160**
2.	Assiniboia	St. Charles	42 507	40 720
		St. James	38 350	37 348
		Parc Assiniboine	36 037	43 247
			116 894	**121 315**
3.	Lord Selkirk - Kildonan-Ouest	Point Douglas	43 204	41 323
		Old Kildonan	40 774	45 433
		Seven Oaks	36 083	36 266
			120 061	**123 022**
4.	Kildonan-Est - Transcona	Kildonan-Nord	36 062	36 012
		Elmwood	36 156	34 574
		Transcona	38 642	42 176
			110 860	**112 762**
5.	Riel	Vallée de la Pembina	40 486	43 586
		Saint-Boniface	42 552	43 781
		Saint-Vital	41 641	44 671
			124 679	**132 038**
Total de la ville			**594 556**	**610 297**

ÉCARTS DE POPULATION :

Population moyenne		39 637	40 686
Écarts de population	- limite supérieure	43 600	44 754
	- limite inférieure	35 674	36 618

MÉTHODES UTILISÉES POUR LES ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES DE 1991

C'est le Service d'urbanisme de la Ville de Winnipeg qui a procédé aux estimations démographiques de 1991 dans le cadre de la révision du Plan Winnipeg. Il s'agit des meilleures prévisions qui puissent être obtenues des données du recensement du 4 juin 1991 pour la Ville de Winnipeg et ses quartiers. Voici les méthodes qui ont été utilisées pour ces estimations :

1. Calcul de la population totale de la ville

   Pour estimer la population de la Ville de Winnipeg en 1991, on a utilisé comme point de départ les données du recensement de 1986 ainsi que des renseignements sur les naissances et les décès tirés des registres de l'État civil et on y a intégré les estimations les plus récentes et les plus fiables de Statistique Canada sur la migration internationale, interprovinciale et intraprovinciale de 1986 à 1991.

2. Calcul de la population des unités de voisinage

   Pour estimer la population des unités de voisinage de juin 1991, on a utilisé le modèle d'évaluation des petites régions de la Ville de Winnipeg. Selon ce modèle, on a pris comme point de départ la population des unités de voisinage de 1986 et on l'a rectifiée en fonction des logements qui ont été construits et démolis de 1986 à 1990, puis on a fait une analyse de la régression pour prévoir les effets géographiques de la baisse anticipée de la taille moyenne des familles dans toute la ville.

ANNEXE IV

LISTE DES INTERVENANTS

EXPOSÉS ORAUX

AUX AUDIENCES PUBLIQUES

Salle du Comité municipal de St. James - Assiniboia
2000, avenue Portage

Le 21 octobre 1991

Conseiller Jae Eadie
Conseiller George Fraser
M. George Hewitt
Conseiller Bob Douglas
M^me^ Helen Wojciulan

Salle du Comité municipal de parc Assiniboine - Fort Garry
5006, boulevard Roblin

Le 22 octobre 1991

Conseiller Bill Clement
M. Ed Rutledge
Conseiller Peter Kaufman
M^me^ Jill Ruth

Salle du Comité municipal de Saint-Boniface - Saint-Vital
604, chemin St. Mary's

Le 28 octobre 1991

M. Glen Hewitt -
pour le compte du Groupe consultatif des résidents de Saint-Boniface - Saint-Vital
M. Paul Labossière -
pour le compte de la Chambre de Commerce de Winnipeg
M. Daniel Boucher -
pour le compte de la Société franco-manitobaine
Conseillère Évelyne Reese
Conseillère Doreen Demare
Conseiller Greg Selinger
Conseiller Mike O'Shaughnessy
Conseiller Allan Golden

Salle du Comité municipal du Centre-ville - Fort Rouge
300, avenue Assiniboine

Le 29 octobre 1991

M. John Cardoso
M. Nick Turnette
Conseiller Joseph Yuen
M. Jerry Shott -
pour le compte du Conseil des centres communautaires du Centre-ville - Fort Rouge
M^me^ Katherine Collins -
pour le compte de l'Association des résidents d'Alexander-Ouest
M. Ron Keller -
pour le compte de l'Association des résidents de Weston
M^me^ Jane Altemeyer et M^me^ Joanne Pindera -
pour le compte de Choices
M^me^ Muriel Smith
Conseiller Alan Wade
M. Ken Emberly
M. Paul McNiel
M. David Punter -
pour le compte de l'Association des propriétaires de Crescentwood
Conseillère Sandy Hyman
M^me^ Pat Thomson -
pour le compte de l'Association Armstrong's Point
Conseiller Glen Murray
Conseiller Peter Diamant
Conseiller Donovan Timmers

Salle du Comité municipal de Lord Selkirk - Kildonan-Ouest
1760, rue Main

Le 4 novembre 1991

M. Barry Hammond -
pour le compte de Point Douglas Resident's Community Inc.
Conseiller Prystanski
M^me^ Jean Miller-Usiskin
M. Dave Gothilf
M. J. Salek
Conseillère Gloria Mendelson
Conseiller Allan Golden
M^me^ Deborah Lyon
M. Herb Koehl

Salle du Comité municipal de Kildonan-Est - Transcona
755, route Henderson

Le 5 novembre 1991

M. Derwyn Davies
M. Ken Guilford
Dr Jim Shapiro
Mme Elva Fletcher -
pour le compte de l'Association des résidents de l'avenue Jubilee et du district
M. Lou Maric -
pour le compte de l'Association des résidents de Winnipeg-Sud - Fort Garry
M. William Lyons
Conseiller Don Mitchelson
Conseillère Shirley Timm-Rudolph
Conseiller Terry Duguid
Mme Georgina Jarema
Mme Margaret Newton
M. Kevin Miller
M. Vic et Mme Jan Hiebert

MÉMOIRES

M. Glen Hewitt -
pour le compte du Groupe consultatif des résidents de Saint-Boniface - Saint-Vital

M. Paul Labossière -
pour le compte de la Chambre de Commerce de Winnipeg

Conseiller Allan Golden

M. Barry Hammond -
pour le compte de Point Douglas Resident's Committee Inc.

Conseiller John Prystanski

M. Dave Gothilf

M. J. Salek

Mme Deborah Lyon

MÉMOIRES (suite)

M. Herb Koehl -
pour le compte de l'Université de Winnipeg, Institue of Urban Studies

Conseiller Joseph Yuen

M^me^ Jean Altemeyer et M^me^ Joanne Pindera -
pour le compte de Choices: A Coalition for Social Justice

M. Ken Emberly

M. Ken Guilford

D^r^ James Shapiro

M^me^ Elva Fletcher -
pour le compte de l'Association des résidents de l'avenue Jubilee et du district

M. Kevin Miller

M. William Lyons

M. Vic et M^me^ Jan Hiebert

M. Dan Shiels -
pour le compte du Conseil des centres communautaires du parc Assiniboine - Fort Garry

M. Randy Fast -
pour le compte du Richmond Kings Community Centre Inc.

M. Rae Campbell -
pour le compte du St. Norbert - Waverly Ringette Program

M. Chris Vogel -
pour le compte du Broadway Optimist Community Centre Inc.

M. Bill Strutt et M. R. Greg Yost -
pour le compte du Club communautaire de Saint-Norbert

M. T.B. Martin -
pour le compte de Downtown Winnipeg BIZ

M^me^ Connie Mitchell

MÉMOIRES (suite)

D.S. Morgan

Lothar Roessing

M. Jack Gamble -
pour le compte de l'Association de base-ball mineur de Winnipeg-Sud

M. Ralph Ens -
pour le compte du Club communautaire Richmond Kings

M. Reg Cambly

M. Ray Tulford

M. Marcel Laurendeau (député de Saint-Norbert)

D. Murray

M. Andy Fredborg et M^me^ Marianne Fredborg -
pour le compte de l'Association des loisirs du parc Grant - Harrow

K.R.F. Adams

M^me^ Julie Elyk

M^me^ Faith Anderson

M. Rafik Abi-Saleh -
pour le compte du Centre communautaire de Waverly Heights

M. Keith Kirby et M. Peter Lodewyks -
pour le compte du Comité de hockey de Waverly Heights - Saint-Norbert

MAPS
NOT
FILMED

CARTES
OMISES